

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

RAPPORT ANNUEL 2019

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

YELLOWKNIFE

Tour Centre Square, 5^e étage
5022, 49^e Rue
C.P. 8888
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888
Sans frais : 1-800-661-0792
Télécopieur : 867-873-4596
Télécopieur sans frais : 1-866-277-3677

IQALUIT

Édifice Qamutiq, 2^e étage
630, chemin Queen Elizabeth II
C.P. 669
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867-979-8500
Sans frais : 1-877-404-4407
Télécopieur : 867-979-8501
Télécopieur sans frais : 1-866-979-8501

INUVIK

Édifice Blackstone
87, chemin Kingmingya
C.P. 1188
Inuvik (T.N.-O.) X0E 0T0

Téléphone : 867-678-2311
Télécopieur : 867-678-2302

LIGNE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS 24 HEURES SUR 24

1-800-661-0792

wscc.nt.ca/fr
wscc.nu.ca/fr



WSCCNTNU



Table des matières

JESSE REID

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Vision, mission et valeurs

OBJECTIFS ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES EN 2019

Conseil de gouvernance

À PROPOS DE LA CSTIT

FAIRE PROGRESSER LA CULTURE DE LA SÉCURITÉ

Indicateurs de rendement clés en 2019

Une culture de sécurité exemplaire

FOURNIR DES SERVICES ET RÉSULTATS DE QUALITÉ

Indicateurs de rendement clés en 2019

2

3

3

4

5

7

8

9

10

18

19

NOS FINANCES

Commentaire de la direction

Responsabilité de la direction

à l'égard de l'information financière

Opinion actuarielle

Rapport de l'auditeur indépendant

ÉTATS FINANCIERS

État de la situation financière

État du résultat global

État des variations des capitaux propres

État des flux de trésorerie

Notes afférentes aux états financiers

26

27

29

30

31

35

35

36

37

38

39

Lettre d'accompagnement

Le 15 juin 2020

L'honorable Margaret Thom

Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Nellie T. Kusugak

Commissaire du Nunavut

L'honorable Katrina Nokleby

Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable George Hickey

Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour le Nunavut

En vertu du paragraphe 106(1) des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Le Conseil de gouvernance, en collaboration avec l'équipe de haute direction, fait connaître la vision de la CSTIT – éliminer les blessures et les maladies professionnelles aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut – et sa responsabilité à cet égard. Agissant conformément aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, aux politiques et aux directives en matière de gouvernance, il supervise les activités, la gestion et l'obligation redditionnelle de la CSTIT.

Le *Rapport annuel 2019* énonce les engagements stratégiques de la Commission et ses progrès vers l'atteinte de ses objectifs, en plus de résumer les activités du dernier exercice. Il comprend aussi les états financiers audités, qui témoignent de l'engagement de la Commission quant au maintien du Fonds de protection des travailleurs.

Les états financiers sont accompagnés d'une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable des prestations de retraite et des réclamations futures ainsi que le caractère adéquat des réserves de la CSTIT pour éventualités.

Je félicite le Conseil de gouvernance, les employés et les partenaires de la CSTIT pour leur dévouement continu à l'endroit des intervenants dans une approche visant à assurer la sécurité des travailleurs et à leur fournir des soins de qualité partout aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.



David Tucker
Président du Conseil

Message de la présidente



La Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs s'efforce de *faire progresser la culture de sécurité* et de *fournir des services et résultats de qualité* conformément à son plan stratégique quinquennal, et 2019 nous a permis de nous rapprocher de ces objectifs.

Il nous reste cependant bien des progrès à faire

pour réaliser notre mission : *éliminer les maladies et les blessures professionnelles*. En 2019, au nombre des 3 614 demandes d'indemnisation déclarées au total, soit 1,7 % de moins que la moyenne historique, quatre avaient trait à des décès survenus sur nos territoires. C'est une tragédie de perdre une vie au travail, où l'on s'attend à être en sécurité et à repartir à la fin de la journée pour retourner auprès de ses proches. Au-delà des quatre vies perdues, d'innombrables autres sont bouleversées. On ne peut surestimer une telle tragédie. C'est pourquoi nous ne ménageons aucun effort pour atteindre mettre en œuvre nos priorités stratégiques. Nous nous efforçons de *faire progresser la culture de sécurité* pour que les employeurs et les travailleurs reconnaissent l'importance d'un milieu sécuritaire et adoptent le concept d'un système de responsabilité interne (SRI), où la sécurité est une valeur partagée à l'échelle organisationnelle et où tous collaborent en misant sur la formation, l'éducation, les ressources et la consultation pour réduire et éliminer les maladies et les blessures professionnelles ainsi que les décès au travail. Par ailleurs, *fournir des services et résultats de qualité*, c'est nous assurer d'apporter un soutien et des soins à ceux qui font appel à la CSTIT, et de leur fournir de l'information claire et facile à comprendre.

Je vous invite à prendre connaissance des progrès que nous avons réalisés en 2019 pour chacune de nos priorités stratégiques ainsi que de nos plans pour poursuivre sur cette lancée en 2020. Je suis persuadée que notre organisme continuera d'avancer à grands pas pour faire du Nord un endroit plus sûr et pour traiter les intervenants avec une attention particulière, dans le respect de la dignité de chacun.

Debbie Molloy
Présidente-directrice générale

NOTRE VISION

Éliminer les maladies et les blessures professionnelles.

NOTRE MISSION

Nous faisons la promotion de la santé et de la sécurité au travail tout en offrant un régime d'assurance sans égard à la responsabilité aux employeurs ainsi que des soins aux travailleurs blessés.

NOS VALEURS

LE RESPECT - Nous faisons preuve d'attention, de compassion et d'honnêteté.

LA MOBILISATION - Nous œuvrons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

L'INTÉGRITÉ - Nous respectons nos engagements et agissons équitablement.

L'OUVERTURE - Nous sommes accessibles et optons pour la clarté et la transparence.

LA SÉCURISATION CULTURELLE - Nous reconnaissons et respectons la dignité culturelle et enrichissons nos connaissances à cet égard.

L'EXCELLENCE - Nous sommes efficaces et accordons la priorité au service.

L'INTENDANCE - Nous soutenons le Fonds de protection des travailleurs par la reddition de comptes et la responsabilité financière.



Objectifs et priorités stratégiques en 2019



Priorité stratégique 1

Faire progresser la culture de sécurité

Objectifs

- Accroître le nombre d'employeurs dotés d'un programme de santé et de sécurité au travail (SST)
- Accroître le nombre d'activités éducatives en santé et sécurité au travail (SST) dans les collectivités pour les travailleurs vulnérables
- Améliorer les critères des inspections dirigées afin d'accroître la conformité aux règlements en vigueur
- Analyser et traiter les questions et les tendances émergentes en matière de sécurité en milieu de travail
- Améliorer la sensibilisation du public au sujet du système de responsabilité interne (SRI)



Priorité stratégique 2

Fournir des services et résultats de qualité

Objectifs

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de services en ligne
- Accroître les retours au travail en temps opportun et de manière sécuritaire
- Améliorer la sécurisation culturelle dans les activités quotidiennes et dans nos services aux intervenants
- Assurer la gestion financière du Fonds de protection des travailleurs
- Améliorer l'intégrité des données et l'accès à celles-ci
- Améliorer la communication



Conseil de gouvernance

Dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir d'en haut à gauche : Rachel Makohoniuk, Jack Rowe, Janet Brewster, Joseph Ohokannoak, Debbie Molloy (présidente-directrice générale), Abe Theil, Eleese Scott (agente de gouvernance en chef et conseillère principale), David Tucker.

Nous représentons vos intérêts

Un Conseil de gouvernance de sept personnes, qui représente les intérêts des travailleurs, des employeurs et du grand public, régit la CSTIT dans l'ensemble des deux territoires. Le Conseil de gouvernance a la responsabilité de surveiller la gestion de la CSTIT et d'assurer une bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs.

Le Conseil de gouvernance supervise la CSTIT conformément aux règles des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des politiques de la Commission et de ses propres directives. Se rencontrant tous les trimestres, le Conseil de gouvernance suit de près le rendement financier et stratégique de la CSTIT, et fournit un point de contact constant en matière de gestion.

David Tucker, président du Conseil

Jack Rowe, vice-président, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

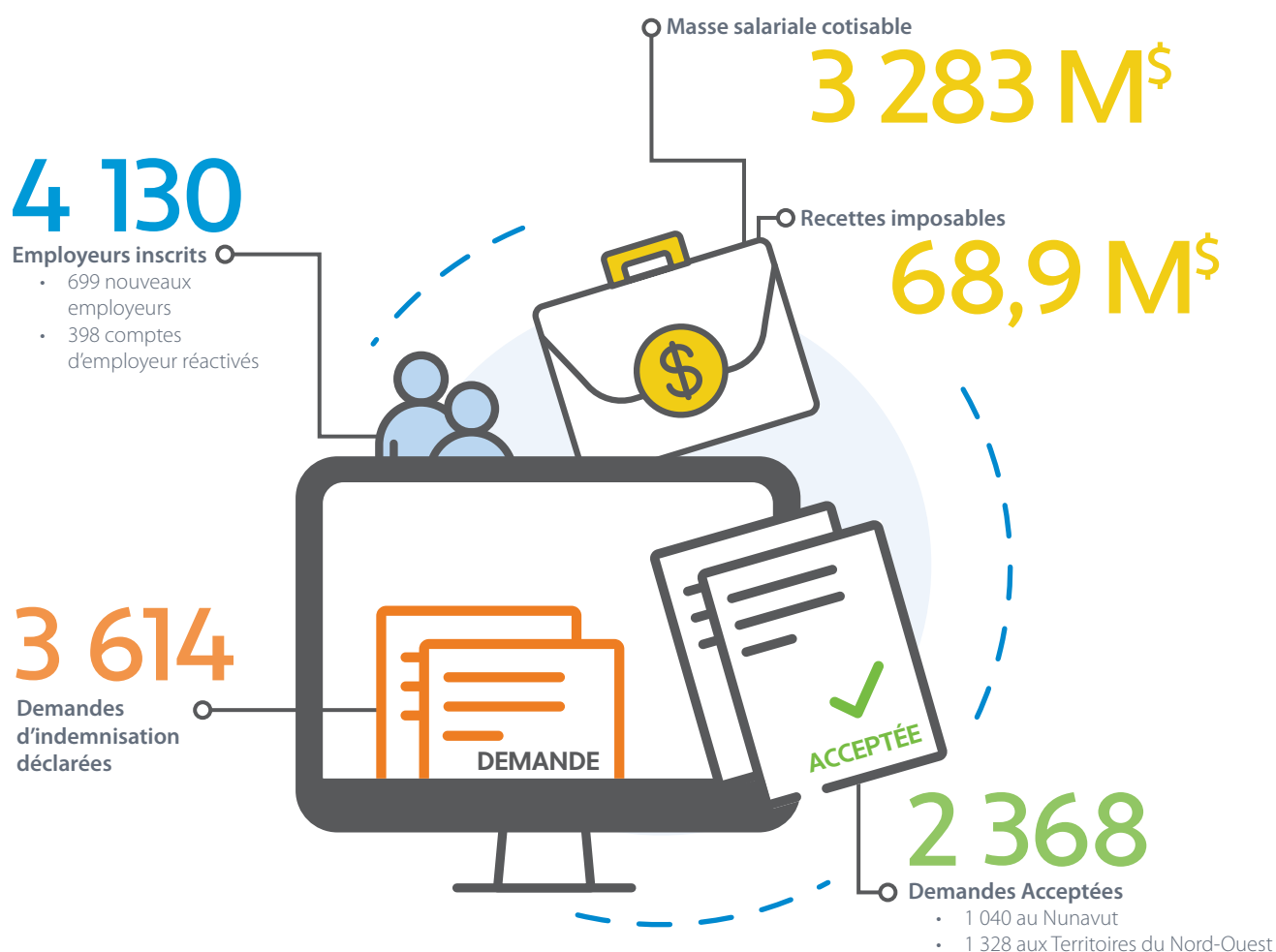
Arlene Hansen, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest (*membre jusqu'en novembre 2019, absente de la photo*)

Rachel Makohoniuk, représentante des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest

Abe Theil, représentant de l'intérêt public des Territoires du Nord-Ouest

Janet Brewster, représentante des travailleurs du Nunavut

Joseph Ohokannoak, représentant de l'intérêt public du Nunavut



La **CSTIT** est la seule
**commission des accidents
du travail au Canada**
qui dessert **deux territoires.**



À propos de la CSTIT

Sécurité et soins

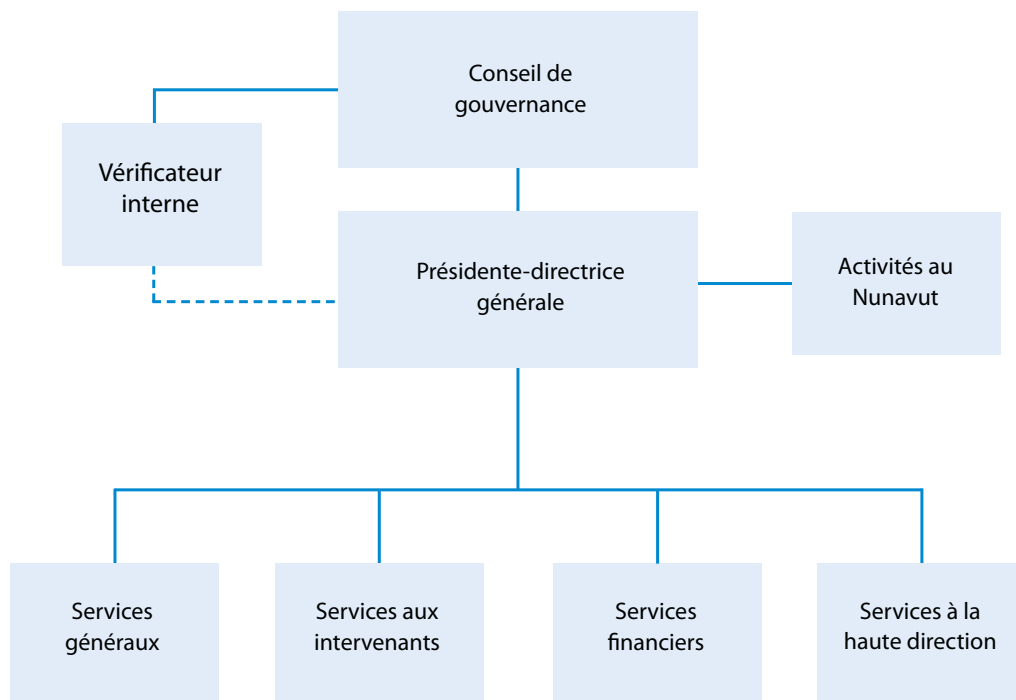
La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) est un organisme indépendant créé en vertu d'une loi et responsable de l'application des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur l'usage des explosifs* et des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Ces lois et les règlements connexes permettent de prendre soin des travailleurs et des employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et de les protéger.

Dans le cadre de son mandat axé sur la sécurité et les soins, la CSTIT a deux priorités stratégiques de 2018 à 2022 : *faire progresser la culture de sécurité et fournir des services et résultats de qualité*. Divers objectifs et un éventail de mesures et d'initiatives guident les activités annuelles de la CSTIT visant la réalisation de ces priorités stratégiques, et notre organisme offre divers services opérationnels aux intervenants dans cette optique.

Ces activités d'exploitation s'alignent sur la mission de la CSTIT, soit *promouvoir la santé et la sécurité dans le milieu de travail tout en fournissant une assurance sans égard à la responsabilité aux employeurs et des soins aux travailleurs blessés*.

La CSTIT offre des services à environ 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans les deux territoires, traitant plus de 3 000 réclamations chaque année pour des travailleurs et réalisant plus de 1 000 inspections par année afin de maintenir les milieux de travail sécuritaires.

La structure organisationnelle de la CSTIT comprend six divisions : le bureau de la présidente de la Commission, les Services aux intervenants, les Services généraux, les Services à la haute direction, les Services financiers et les Activités au Nunavut.





Rapport sur les activités de 2019

Faire progresser la culture de sécurité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2019

La CSTIT utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Critère de mesure	2018	2019	Cible	Évaluation
Fréquence des demandes avec pertes de temps au travail	+/- 0,05 point comparativement à la moyenne de l'exercice précédent	2,17	2,12	1,99	✗
Employeurs dotés d'un programme de SST	% d'employeurs dotés d'un programme	46,9%	53,6%	45%	✓
Sensibilisation accrue du public à l'égard du SRI	% d'augmentation au cours des années 2 à 5	-	59%	Base de référence de 2019	■



Rendement atteignant ou dépassant la cible



Rendement légèrement inférieur à la cible



Rendement loin de la cible

La CSTIT s'est engagée, dans le cadre de ce cycle stratégique quinquennal, à *faire progresser la culture de sécurité* aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Une culture de sécurité est un ensemble de convictions communes en ce qui a trait à la santé et à la sécurité au travail. Elle influence les priorités en matière de sécurité en milieu de travail et oriente les travailleurs, les employeurs et le grand public pour faire de la sécurité la priorité absolue.

Fréquence des demandes avec perte de temps de travail

Nombre de demandes d'indemnisation avec perte de temps de travail qui ont été acceptées par 100 travailleurs

Système de responsabilité interne

Philosophie fondamentale de la sécurité au travail qui attend de chaque intervenant qu'il assume sa responsabilité personnelle en matière de santé et de sécurité au travail, pour lui-même et pour autrui, en prenant l'initiative de régler des situations liées à la sécurité, de résoudre des problèmes et d'apporter des améliorations

Qu'est-ce qu'un programme de SST?

Un programme de SST est constitué de politiques et de procédures visant à prévenir les incidents en milieu de travail et les maladies professionnelles. Selon sa taille, une entreprise ou un organisme peut avoir l'obligation légale de se doter d'un programme de SST. Les programmes de SST ne sont pas uniformes; pour être efficaces, ils doivent prendre en considération de nombreux éléments propres à l'entreprise, comme les travailleurs, le type d'emploi, le site de travail ou chantier, etc.

Une culture de sécurité exemplaire



Sunrise Cabinets est une petite entreprise dont le propriétaire et exploitant est Mark McDonald. Celui-ci l'a rachetée en 2010 et a modifié la portée de ses activités : à l'aménagement de cuisines

entièrement personnalisées et à la fabrication de placards s'ajoute la passation de marchés avec le gouvernement. La petite entreprise embauche des employés à temps plein et à temps partiel.

L'inspecteur en SST de la CSTIT, Kelly Carter, est allé visiter l'entreprise en 2019 afin d'y effectuer les inspections prévues. Ce qu'il a vu chez Sunrise l'a surpris à plus d'un égard.

Oui, quelques problèmes de sécurité et de conformité à la réglementation ont été observés, mais Kelly a aussi remarqué la présence d'une équipe de direction à l'écoute et désireuse d'agir pour remédier à toute lacune.

Dès le départ, l'équipe de Sunrise est passée à l'action pour mettre en place un processus de collaboration faisant en sorte que Mark et son directeur général participent aux activités d'inspection. Ils étaient impatients d'apprendre et de travailler pour améliorer les choses. Le processus d'inspection a révélé quelques faiblesses sur le plan de la sécurité réglementaire, et Sunrise a suivi les directives données par Kelly pour rectifier le tir. « Ils n'ont jamais laissé entendre qu'ils ne voulaient rien faire », a déclaré Kelly. Ils se sont attaqués aux problèmes qu'ils pouvaient résoudre immédiatement et ont adopté les mesures de contrôle voulues en attendant l'équipement de sécurité. »

« La sécurité a toujours occupé une place prioritaire dans notre entreprise », a déclaré Mark. Nous ne voulons pas que quelqu'un se blesse, et nous dirigeons notre entreprise de façon à éviter cela. » Cependant, il restait encore du travail à faire pour officialiser cette approche. L'équipe avait bien mis en place certaines politiques et procédures, mais il lui fallait des conseils sur des points précis.

De plus, le tout devait s'intégrer à la mentalité d'entreprise, d'où la nécessité de veiller à ce que chaque employé comprenne son rôle. « Tous veulent travailler dans un environnement sûr, et chacun sait que le jeudi, à 16 h 45, il y a une réunion sur la sécurité », a noté Mark. Les employés qui travaillent généralement dans les bureaux savent qu'ils doivent prendre des lunettes de sécurité dès qu'ils entrent dans l'atelier. C'est une culture collective bien établie maintenant. Tout le monde participe et les employés comprennent qu'il faut garder la sécurité à l'esprit. »

« En raison de fluctuations normales dans les milieux de travail nordiques, qui se caractérisent par un fort roulement de personnel et des changements fréquents, il est important d'instaurer une culture de la sécurité », a souligné Mark. Il ne peut y avoir un seul responsable de la sécurité au sein d'une entreprise; il doit s'agir d'une responsabilité partagée à l'échelle organisationnelle. Une structure renforcée se traduit par l'ajout de niveaux de responsabilité.

Mark illustre cette notion par une comparaison avec la formation. « Il est difficile d'entrer quelque part et d'apprendre quelque chose par soi-même quand il n'y a rien pour se guider », explique-t-il. Grâce au soutien de la CSTIT, l'entreprise Sunrise a officialisé son programme de SST et s'est engagée à faire rayonner sa culture de sécurité.

« Les directives ont été adoptées une à une, certaines avec un peu de persuasion, mais de l'initiative même des employés la plupart du temps », a déclaré Kelly, qui reconnaît les défis à relever. « Nous intervenons et leur faisons parfois perdre de l'argent, mais c'est toujours dans l'espoir de prévenir les blessures. Il est agréable de voir une équipe se réjouir de notre présence. »



À bien des égards, j'attribue le succès des mesures de sécurité à la volonté de changement et à la culture de sécurité instaurée par l'équipe de direction de Sunrise. Ils seront les premiers à admettre que certaines choses leur échappent, mais leur programme de sécurité continue d'évoluer de façon stable.

J'y vois une belle réussite, car l'équipe ne se contente pas de suivre les directives : elle veut devenir meilleure pour ses travailleurs et elle s'efforce vraiment d'y parvenir.



1.1 Accroître le nombre d'employeurs dotés d'un programme de santé et de sécurité au travail (SST)

Les programmes de SST sont fondamentaux dans une optique de culture de sécurité. En 2019, la CSTIT s'est attachée à fournir des ressources et du soutien aux employeurs pour les aider à mettre en œuvre des programmes de SST en milieu de travail par la mobilisation.

Un programme de SST comporte un certain nombre d'exigences législatives, notamment en ce qui concerne l'orientation des travailleurs, le retour au travail et l'établissement d'un plan de formation en matière de SST, et les besoins des petites et grandes entreprises sont différents.

Au début du présent cycle stratégique, la CSTIT a intégré les questions de sécurité au rapport annuel sur la masse salariale (RAMS) que chaque employeur doit remplir. Celui-ci permet d'obtenir des renseignements précieux sur la manière dont chaque employeur inscrit gère son programme de SST. En 2019, une fois le processus de RAMS terminé, la CSTIT a commencé à sensibiliser les employeurs qui avaient répondu ne pas avoir mis en place un programme de SST, et leur a offert un soutien et des ressources pour les aider à aller de l'avant. Grâce à deux années de données accumulées, nous pouvons constater une augmentation du nombre d'employeurs, petits et grands, qui déclarent avoir certains éléments d'un programme de SST.

Un aspect essentiel de nos activités en 2019 consistait à créer et à resserrer les liens, et à favoriser un engagement. La CSTIT a participé à des salons professionnels et à des conférences tout au long de l'année 2019, y compris à l'assemblée des administrateurs gouvernementaux locaux des Territoires du Nord-Ouest (LGANT) et à la foire commerciale du Nunavut. Elle a travaillé avec des employeurs comme le ministère de la Santé des T.N.-O. pour dispenser des formations adaptées et a organisé des événements dans le secteur de la sécurité, comme le lancement de la saison de construction, qui visait à fournir de l'information à une industrie à haut risque.

La CSTIT tient à véhiculer le message que l'instauration d'une culture de sécurité relève de l'entreprise elle-même. C'est dans cette optique qu'elle a pris part au volet « causeries autour de la boîte à outils » de la Semaine de la sécurité et de la santé, en suggérant des moyens d'organiser de telles discussions avec les employés. La CSTIT a travaillé avec plus d'une trentaine d'employeurs, issus de six communautés différentes, pour les aider à planifier des causeries autour de la boîte à outils pour leurs travailleurs, et elle a organisé la Semaine du gouvernement, plus tard au cours de l'année, plus particulièrement pour ce secteur.

Lors des inspections de la CSTIT, les inspecteurs en SST continuent d'offrir de l'aide et des ressources aux employeurs, notamment pour passer en revue leurs programmes de sécurité, partager une expertise technique, formuler des recommandations sur les pratiques exemplaires de l'industrie et organiser des causeries autour de la boîte à outils.

La SST et le système de responsabilité interne (SRI) sont très étroitement liés. Les employeurs font la démonstration de leur système de responsabilité interne (SRI) en mettant en œuvre les exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST). Les efforts seront maintenus en 2020 en vue de la mise en œuvre de stratégies à l'appui du SRI. Ainsi, la recherche des lacunes en matière de sensibilisation ainsi que l'évaluation et l'élargissement des programmes, ressources et services actuels de la CSTIT se poursuivront afin de promouvoir davantage le SRI. L'un des grands objectifs de 2020 est d'inciter les employeurs à agir comme des fers de lance de la communication de messages de sécurité aux travailleurs.

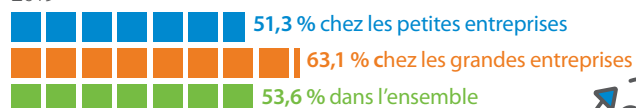
La CSTIT compte examiner les incitatifs à la sécurité en 2020, et en profiter pour formuler des recommandations afin de garantir l'efficacité du programme et d'accroître la conformité aux règles en matière de SST. Son but reste de voir les incidents et les blessures diminuer toujours plus.

Employeurs dotés d'un programme de SST

2018



2019



VERS L'AVENIR

En 2020, les objectifs 1.1 – Accroître le nombre d'employeurs dotés d'un programme de santé et de sécurité au travail (SST) et 1.5 – Améliorer la sensibilisation du public au sujet du système de responsabilité interne (SRI) seront fusionnés en un nouvel objectif 1.1 – Améliorer la sensibilisation du public à l'égard du système de responsabilité interne (SRI) et de la mise en œuvre de programmes de santé et de sécurité au travail (SST).



1.2 Accroître le nombre d'activités éducatives en santé et sécurité au travail (SST) dans les collectivités pour les travailleurs vulnérables

Au départ, ce cycle stratégique prévoyait le déploiement d'efforts en alternance sur les différentes catégories de travailleurs vulnérables (jeunes ou débutants, de retour et étrangers), mais les données montrent que les jeunes et nouveaux travailleurs continuent d'être plus exposés et qu'il faut nous concentrer sur cette catégorie.

En 2019, nous avons établi des cibles et des échéanciers pour soutenir les activités éducatives destinées aux jeunes travailleurs. De plus, nous avons axé nos activités stratégiques sur l'éducation à la SST, y compris l'élaboration de ressources et la promotion de la sensibilisation.

La mise en œuvre de l'initiative *Ose. Tes questions en valent la peine!*, qui vise les jeunes travailleurs, s'est poursuivie cette année, plus particulièrement pour harmoniser les ressources entre les territoires. Le déploiement complet et la promotion de cette initiative commenceront l'année prochaine, le contenu des cours ayant dû être mis à jour pour refléter les différences entre les territoires.

La CSTIT a préparé et publié des ressources comme *Jeunes et nouveaux travailleurs – Orientation de sécurité*, qui aide les employeurs à former les nouveaux travailleurs et à assurer leur sécurité au travail, ainsi que les guides de l'instructeur et de l'apprenant pour les industries de la mécanique automobile, de la cuisine, de la coiffure et du travail du bois, qui proposent des sujets de discussion sur les risques et des conseils de sécurité.

Ces ressources sont toutes disponibles dans les quatre langues officielles de la CSTIT : l'anglais, le français, l'inuktitut et l'inuinnaqtun.

La CSTIT a travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires pour sensibiliser les jeunes travailleurs à l'importance de la sécurité. Elle s'est engagée auprès des jeunes par l'intermédiaire de Compétences Canada aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut dans le contexte de concours, entre autres au moyen d'un stand d'activités où il était possible d'essayer un métier et de participer au concours Power Up/En marche!, qui permet à des élèves de 8e année de découvrir différentes compétences et divers métiers. La CSTIT s'est également associée au programme de sensibilisation aux métiers du Collège Aurora et à un programme d'apprentissage du GTNO qui est destiné aux Ténos.

VERS L'AVENIR

La CSTIT poursuivra le déploiement de la stratégie d'éducation à la SST pour les jeunes travailleurs, en lançant le cours de certification pour jeunes travailleurs auprès des employeurs et des jeunes travailleurs, et en collaborant avec des organisations partenaires pour promouvoir l'utilisation de ce cours lors de l'embauche de jeunes travailleurs.



1 432

pages consultées en ligne sur les activités de la CSTIT axées sur les jeunes travailleurs en 2019.



En 2019, la CSTIT a finalisé le cours de certification pour jeunes travailleurs, un cours électronique interactif de deux heures conçu pour amener les jeunes travailleurs à acquérir une compréhension générale de la sécurité au travail et à se familiariser avec leurs droits et responsabilités de travailleurs.

Toujours en 2019, la CSTIT en a fait un cours obligatoire pour tous les jeunes travailleurs à son service.



QU'EST-CE QU'UN TRAVAILLEUR VULNÉRABLE?

Les travailleurs qui présentent un risque élevé de se blesser au travail ou de contracter une maladie professionnelle et qui sont embauchés de façon disproportionnée pour faire des tâches exigeantes ou dangereuses. Les catégories comprennent les travailleurs **jeunes, débutants, âgés, de retour** et **étrangers**.



**Tes questions
en valent la peine**
WSCC



LE PREMIER PRIX À UN CONCOURS NATIONAL!

Cette année, un groupe d'adolescents du Nord a été couronné gagnant du concours national de vidéo pour les jeunes #ObjectifSécurité du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). La vidéo réalisée par ce groupe, *Workplace Spook*, encourage les jeunes à prendre conscience de leurs droits en tant que travailleurs. Elle a été visionnée plus de 1 000 fois en ligne, aidant ainsi à la diffusion de messages sur la sécurité auprès des jeunes du Nord.



1.3 Améliorer les critères des inspections dirigées afin d'accroître la conformité aux règlements en vigueur

La CSTIT attribue à chaque employeur actif dans son système un niveau de priorité allant d'un à cinq. Chaque niveau est basé sur sept critères différents :

- Nombre d'incidents graves;
- Durée du traitement des demandes;
- Nombre de demandes d'indemnisation déclarées;
- Dossiers nouveaux ou réactivés;
- Demandes d'indemnisation récentes;
- Inspections ou ordonnances en cours d'exécution;
- Réponses en suspens aux questions de SST dans le cadre de la production des rapports annuels sur la masse salariale (RAMS).

Cette liste de priorités est mise à jour chaque trimestre. Elle est utilisée pour faciliter notre planification annuelle pour prévoir des mesures de concert avec les employeurs dans les domaines qui nécessitent le plus de soutien.

La CSTIT suit les dix principales catégories d'observations menant à des directives; un tel suivi aide les inspecteurs en SST à repérer les dangers et les lacunes les plus courants en milieu de travail. Les données qui en sont tirées sont examinées régulièrement. On s'en sert pour orienter l'élaboration d'outils futurs, promouvoir des ressources et faire connaître des possibilités de formation du personnel.

La CSTIT a allégé les exigences législatives en matière de déclaration de travaux à risque, notamment en créant un nouveau formulaire simplifié à remplir. Ce formulaire permet aux inspecteurs en SST et aux employeurs d'être informés des travaux et de collaborer avant que ceux-ci commencent afin d'assurer un milieu de travail sécuritaire en toute priorité.

En se fiant aux données recueillies, la CSTIT a identifié les industries ayant besoin d'un soutien particulier et leur a fourni des activités de sensibilisation et des ressources adaptées. Avant la saison estivale de la construction, la CSTIT a organisé un événement de lancement – son personnel est allé dans des communautés du Nord et a rencontré des employeurs du secteur avant le début des travaux pour mettre en évidence les domaines d'intérêt et favoriser la création de liens avec notre équipe.

VERS L'AVENIR

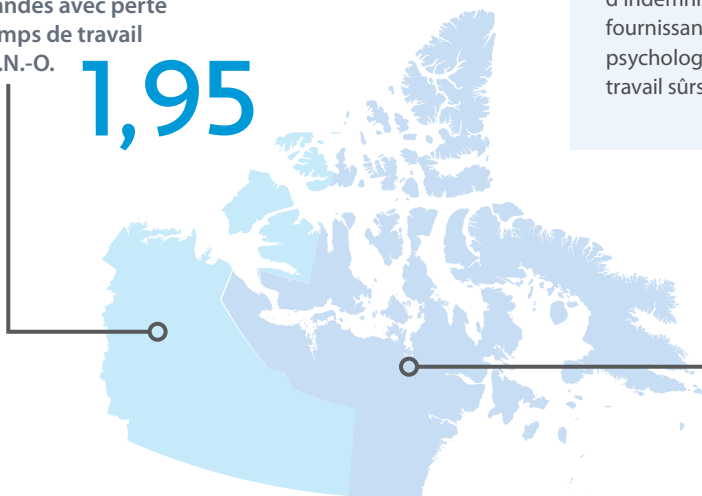


En 2020, les efforts déployés pour atteindre l'*objectif 1.3* seront déplacés vers l'*objectif 1.4 – Analyser et traiter les questions et tendances émergentes en matière de sécurité au travail*. Les progrès sur ce plan ont eu des retombées sur les lieux de travail où le risque de blessures psychologiques est élevé. Ce risque est un enjeu reconnu en matière de sécurité au travail, qui fait l'objet d'une attention constante dans le cadre de l'*objectif 1.4*. Cette fusion permettra d'éviter les chevauchements entre deux objectifs.

La CSTIT axera ses efforts sur les tendances en matière d'indemnisation dans le domaine de la SST, en fournissant de la formation sur les enjeux liés à la sécurité psychologique et en favorisant des environnements de travail sûrs par la mobilisation des intervenants.

Fréquence des demandes avec perte de temps de travail aux T.N.-O.

1,95



Fréquence des demandes avec perte de temps de travail au Nunavut

2,37

Fréquence des demandes avec pertes de temps de travail : nombre de demandes d'indemnisation avec perte de temps de travail qui ont été acceptées par 100 travailleurs.

Activités de mobilisation en 2019

Engagement sur le plan réglementaire

(selon la législation territoriale ou la réglementation connexe)

109

Consultations et formations

164

Inspections

- 652 aux T.N.-O.
- 335 au Nunavut

987

Employeurs

Nombre d'employeurs de niveau prioritaire 1

Pourcentage d'inspection en 2019

195

54,4 %

Ordonnances

Nombre d'ordonnances émises en 2019

2 878

QU'EST-CE QU'UNE INSPECTION DIRIGÉE?

Des inspections qui sont centrées sur les employeurs et les secteurs exposés à un risque plus élevé afin de s'assurer qu'ils reçoivent l'aide nécessaire pour travailler en toute sécurité

2018

Ordonnances respectées à la date d'échéance

28,8 %

Ordonnances respectées dans les 14 jours suivant la date d'échéance

16 %

Ordonnances respectées plus de 14 jours après la date d'échéance

13,4 %

Ordonnances en cours d'exécution

41,8 %

Conformité aux ordonnances

(Les ordonnances en cours d'exécution sont une mesure ponctuelle, calculée à la fin de chaque année)

2019

Ordonnances respectées à la date d'échéance

32,5 %

Ordonnances respectées dans les 14 jours suivant la date d'échéance

12,4 %

Ordonnances respectées plus de 14 jours après la date d'échéance

16,6 %

Ordonnances en cours d'exécution

38,5 %

1.5 Améliorer la sensibilisation du public au sujet du système de responsabilité interne (SRI)

En vertu du Système de responsabilité interne (SRI), chaque personne est responsable de la santé et de la sécurité dans un milieu de travail, et c'est là un élément fondamental d'une culture axée sur la sécurité.

En 2019, la CSTIT a déterminé une base de référence pour la sensibilisation du public au SRI, et ce, au moyen d'un sondage sur la sensibilisation du public mené dans les deux territoires et dans les trois langues officielles. Au total, 59 % de la population sait ce qu'est un SRI.

Les résultats du sondage ont également montré que la connaissance du SRI augmente avec l'âge, les plus jeunes étant les moins sensibilisés à l'importance d'un tel système, d'où la nécessité d'en faire la promotion auprès d'eux.

Les données recueillies grâce au sondage sont éclairantes pour élaborer une stratégie de déploiement des SRI. Elles permettent de cerner les domaines où il y a lieu d'adapter les activités actuelles de la CSTIT, en plus de dégager des moyens efficaces de matérialiser les connaissances relatives au SRI. La CSTIT a passé en revue les programmes, les services et la documentation qu'elle propose à l'heure actuelle.

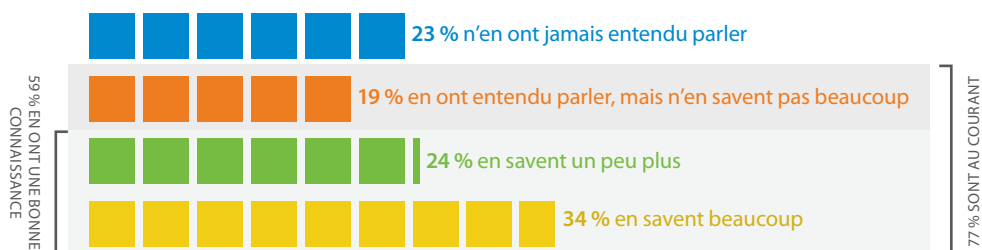
VERS L'AVENIR



Il faut comprendre que le SRI fait partie intégrante de la SST. En 2020, cette initiative est fusionnée avec l'objectif 1.1 pour créer le nouvel objectif 1.1 – Améliorer la sensibilisation du public à l'égard du système de responsabilité interne (SRI) et de la mise en œuvre de programmes de santé et de sécurité au travail (SST). La CSTIT continuera de consacrer des efforts à la promotion du SRI, en fournissant aux employeurs de l'information pour combler les lacunes dans les connaissances et en collaborant avec des organismes partenaires pour promouvoir le SRI et éduquer le public à son sujet.

La CSTIT s'appuiera sur les résultats du sondage sur la sensibilisation du public de 2019 pour fournir des ressources adaptées aux employeurs de façon à combler les lacunes relevées pour faire connaître le SRI et tirer parti des partenariats avec les organismes de sécurité afin de promouvoir la distribution de matériel pédagogique sur le SRI.

Quel est votre niveau de connaissance du SRI?



Sondage visant la sensibilisation du public de 2019



Rapport sur les activités de 2019

Fournir des services et résultats de qualité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2019

La CSTIT utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Critère de mesure	2018	2019	Cible	Évaluation
Perte de temps de travail à court terme	% de cas dont la durée était de moins de 10 jours	70,2 %	73,2 %	75 %	—
Délai avant le premier versement	% de premiers versements d'indemnité versés dans un délai de 20 jours	88,6 %	87,3 %	90 %	—
Délai des décisions d'admissibilité	% de décisions rendues dans un délai de 15 jours	73,4 %	74,3 %	70 %	✓
Retour au travail	% de retour au travail des travailleurs blessés dans un délai de 6 mois	64,9 %	68,5 %	75 %	✗
Satisfaction des utilisateurs de services en ligne	% de répondants satisfaits	82 %	77 %	80 %	—
Niveau de capitalisation	% du niveau de capitalisation	102 %	105 %	110 %-140 %	✗
Budget de fonctionnement	Dans les % des dépenses annuelles prévues	-7,6 %	-15,9 %	+/-5 %	✗
Coûts d'indemnisation	Dans les % des coûts d'indemnisation annuels prévus	25,4 %	31 %	+/-10 %	✗
Rendement de l'investissement	% de rendement	-0,2 %	13,22 %	5,85 %	✓



Rendement atteignant ou dépassant la cible



Rendement légèrement inférieur à la cible



Rendement loin de la cible



J'administre deux entreprises distinctes, et WSCC Connect a énormément allégé ma charge de travail. Le fait de n'avoir qu'un compte pour les deux entreprises a vraiment facilité les choses. Bien que les deux entreprises soient de petite taille et ne comptent qu'un nombre limité de travailleurs, les processus de déclaration de la masse salariale et d'obtention des autorisations sont des plus pratiques. J'ai trouvé des réponses à toutes mes questions concernant l'utilisation des services en ligne de WSCC Connect, et ce, de façon efficace et très amicale, auprès de notre représentante en évaluation.

Un utilisateur de WSCC Connect



2.1 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de services en ligne

La CSTIT a poursuivi l'élaboration et l'amélioration des services en ligne en 2019. La préparation et la diffusion du résumé des coûts d'indemnisation ont eu lieu à la fin de 2018, plus tôt que prévu, et les employeurs ont donc pu accéder à l'historique de leurs coûts d'indemnisation.

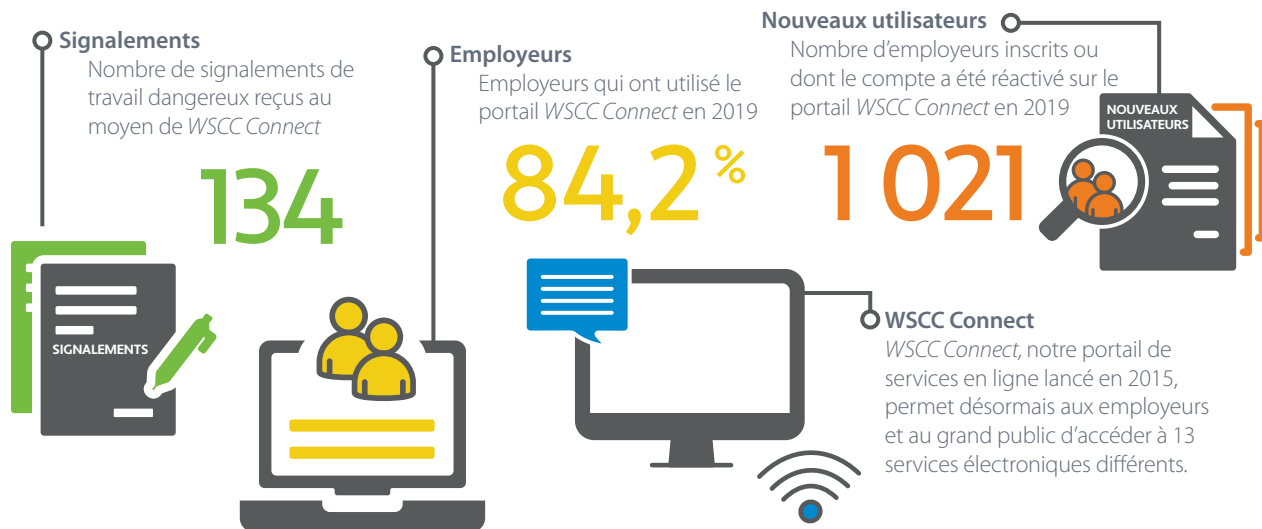
En 2019, la CSTIT s'est activée à l'élaboration de la version en ligne du Rapport de l'employeur sur un incident, veillant à finaliser les exigences détaillées et les éléments de conception. Afin de faciliter le développement, le projet a été divisé en deux phases distinctes, avec l'aide d'une équipe multidisciplinaire interne. Ce service devrait être en ligne en 2020.

Il a été déterminé que le service en ligne lié à la couverture personnelle facultative, qui permet à certains employeurs de s'y inscrire, n'était plus une priorité. Son élaboration a été reportée à une date ultérieure dans le cycle stratégique.

Nos processus internes changent à mesure que des services sont mis en ligne. Afin de composer avec cette évolution, l'établissement d'un cadre de préparation à la transformation des activités permet aux unités de se préparer au changement technologique et de garantir que la qualité du service reste une priorité. Les divisions concernées peuvent accéder à ce document avant d'introduire d'autres processus ou de nouvelles technologies.

VERS L'AVENIR

La CSTIT continue de mettre en œuvre la stratégie de de déploiement de services en ligne pour 2020. Elle se consacre à la version en ligne du Rapport de l'employeur sur un incident, et elle commence à travailler à celle visant la facturation électronique pour les fournisseurs de services médicaux. Elle compte aussi ajouter des services pour la gestion générale des comptes d'employeur. Les Services d'information continueront de travailler à l'amélioration de l'architecture des systèmes et des réseaux afin de réduire les interruptions tout en donnant la priorité à la sécurité de l'infrastructure.



2.2 Accroître les retours au travail en temps opportun et de manière sécuritaire

Bien que la CSTIT mette tout en œuvre pour réaliser sa vision, *éliminer les maladies et les blessures professionnelles*, nous savons que celles-ci peuvent toujours survenir. Le processus de retour au travail (RAT) aide les travailleurs blessés à rester au travail ou à retrouver un emploi approprié dans des conditions aussi sûres que possible.

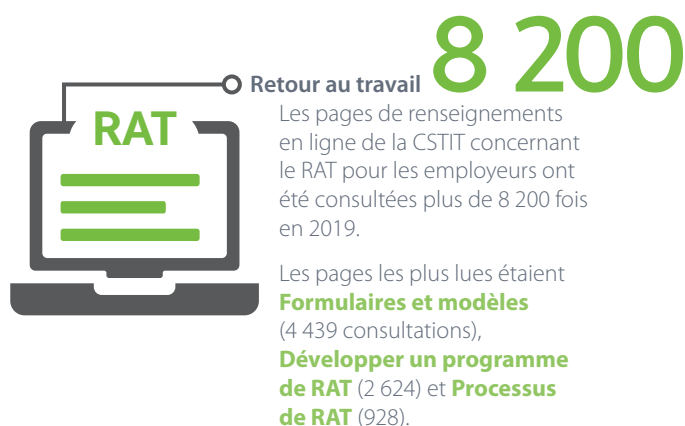
En 2019, la CSTIT a élaboré et mis en œuvre une *stratégie pour accroître les résultats en matière de retour au travail*. Celle-ci vise à augmenter la participation des employeurs au RAT. Le succès du RAT dépend du soutien des principaux intervenants, y compris la CSTIT, les travailleurs, les employeurs et la communauté médicale, et la stratégie est axée sur chacun de ces quatre acteurs clés. Une stratégie complémentaire, centrée sur les fournisseurs de soins de santé du Nord, soutient l'objectif du RAT et vise à améliorer nos communications et notre collaboration continue avec la communauté médicale.

Le RAT est un volet important de la gestion des cas, et, par cette stratégie, la CSTIT veille à cerner les possibilités de formation à l'interne pour soutenir le personnel dans la promotion et l'avancement du RAT. Après la formation, des scénarios ont été préparés pour aider le personnel à bien mener les échanges sur le RAT. En sensibilisant, en informant et en soutenant le personnel, la CSTIT peut défendre et promouvoir plus efficacement le RAT.

La CSTIT a continué de sensibiliser les grands employeurs en établissant des relations pour encourager la poursuite du dialogue et en leur fournissant des ressources et un soutien. L'objectif est d'aider à élaborer et à soutenir les programmes de RAT. Les programmes de RAT ne sont pas uniformes; chacun doit être adapté à chaque employeur, en tenant compte de sa taille et de sa main-d'œuvre, voire de sa situation géographique.

VERS L'AVENIR

En 2020, la CSTIT garde le cap sur l'intervention précoce en améliorant les compétences et les connaissances du personnel sur le processus de RAT. Elle préparera une campagne de communication pour soutenir le RAT, élaborera une proposition législative pour soutenir les résultats en matière de RAT, et mettra à jour le code de pratique existant.



Pourcentage de petites entreprises dotées d'un programme favorisant un retour au travail sécuritaire et rapide



Pourcentage de grandes entreprises dotées d'un programme favorisant un retour au travail sécuritaire et rapide



2.3 Améliorer la sécurisation culturelle dans les activités quotidiennes et dans nos services aux intervenants

La sécurisation culturelle a été introduite comme une nouvelle valeur de la CSTIT au début du présent cycle stratégique, en 2018. Consciente de la démarche qui favorise la sécurisation culturelle et du fait que le but final n'est pas la réalisation de celle-ci, mais bien sa présence et son application constantes, la CSTIT a veillé à accroître la sensibilisation aux cultures et aux réalités culturelles à l'interne.

La CSTIT a mobilisé des meneurs du domaine de la sécurisation culturelle dans les deux territoires, afin de leur demander conseil sur les applications pratiques des concepts de sécurisation et d'humilité culturelles dans ses activités. Un comité consultatif chargé de la sécurisation culturelle a été mis sur pied afin de soutenir l'intégration de la sécurisation culturelle à tous les échelons organisationnels. Ce comité qui apporte une expertise et une expérience diverses a pour mandat de susciter un engagement à l'échelle organisationnelle en faveur de la sécurité et de l'humilité culturelles au moyen d'événements et de possibilités d'apprentissage. Il peut s'agir, par exemple, de la confection d'un *ookpik* (harfang des neiges), de l'allumage d'un *qulliq* (lampe à l'huile) ou d'une critique de courts métrages mettant en valeur le travail de créateurs autochtones.

Afin de renforcer notre capacité en matière de sécurité culturelle, la formation a été au centre des préoccupations cette année.

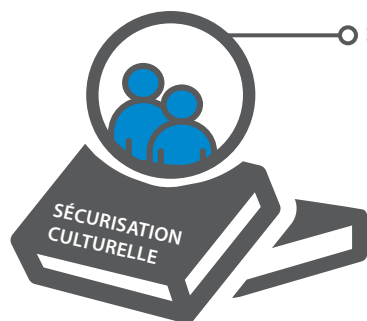
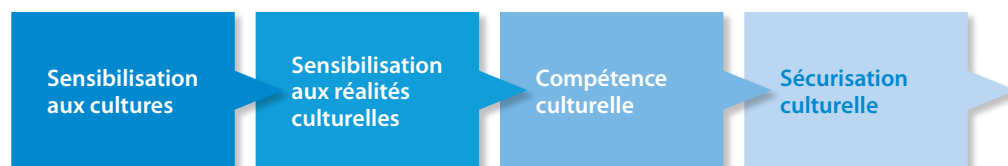
La formation sur les compétences culturelles autochtones soutient le renforcement des capacités organisationnelles liées au travail avec les intervenants autochtones, et soutient les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation. Cette formation est désormais obligatoire pour tous les travailleurs, nouveaux et actuels, de la CSTIT.

VERS L'AVENIR

En 2020, la CSTIT continuera de promouvoir la sensibilisation aux cultures et aux réalités culturelles à l'interne en demandant au comité consultatif chargé de la sécurisation culturelle de repérer et de coordonner les possibilités et activités d'apprentissage d'intérêt pour le personnel de la CSTIT. La CSTIT élaborera également une stratégie visant à encourager l'organisation à pratiquer la sécurisation culturelle dans ses activités quotidiennes. Pour ce faire, elle tirera parti de possibilités de collaboration afin de forger des partenariats destinés à contribuer au renforcement du savoir-faire culturel à l'interne, et elle procédera à un examen des ressources internes pour veiller à ce qu'elles correspondent aux efforts de sécurisation culturelle.

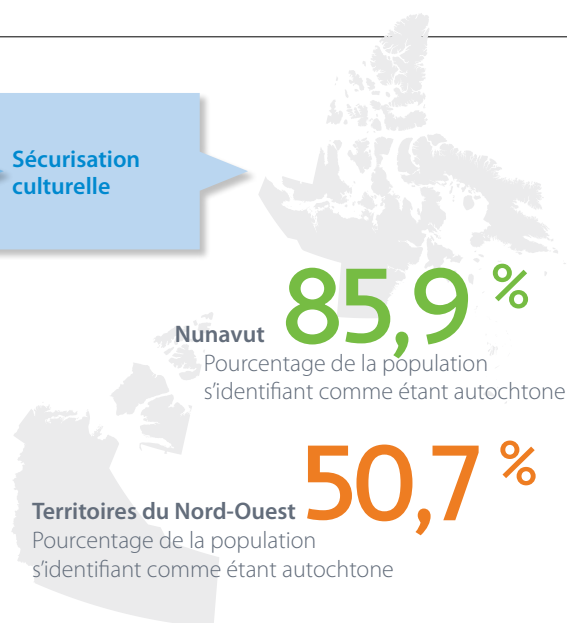


Quelles sont les étapes vers la sécurisation culturelle?



○ Sécurisation culturelle

La sécurisation culturelle se veut un cadre qui permet d'examiner et de comprendre les déséquilibres systémiques dans la prestation de services aux peuples autochtones. Cette approche tient compte de la manière dont les contextes sociaux et historiques, ainsi que les déséquilibres de pouvoir structurels et interpersonnels, façonnent les expériences en matière de santé et de soins de santé.



2.4 Assurer la gestion financière du Fonds de protection des travailleurs

Le Fonds de protection des travailleurs est financé par les cotisations des employeurs et le rendement des placements, et son administration est au cœur des efforts pour fournir des services et des résultats de qualité.

En 2019, la CSTIT a analysé certains moteurs financiers clés pour élaborer un modèle de projection et de planification qui sera intégré aux prises de décisions opérationnelles en 2020. Nous avons analysé les frais généraux et administratifs sur une base fixe, variable, discrétionnaire et non discrétionnaire afin de garantir que les paramètres utilisés pour répartir les frais administratifs sont précis et actuels. Il nous fallait aussi obtenir un outil utile pour l'exercice de budgétisation à base zéro prévu en 2020, pour lequel un groupe de travail a été créé cette année. Une meilleure connaissance des facteurs influant sur les moteurs financiers permet à la CSTIT de réagir en conséquence, de cerner des possibilités et d'agir pour économiser ou adapter des projets. La CSTIT a également évalué les lacunes en matière d'information et de systèmes qui sont susceptibles d'empêcher l'application de la Norme internationale d'information financière (IFRS) 17, en plus d'apporter les modifications qui s'imposent à ses politiques pour réduire au minimum l'incidence de l'application de l'IFRS 17 sur l'établissement des taux ou les exigences relatives à la présentation des rapports. À terme, l'adoption de l'IFRS 17 permettra d'aligner les rapports financiers de la CSTIT sur ceux des autres commissions des accidents du travail au Canada. Les Services financiers ont commencé à travailler cette année à la budgétisation à base zéro prévue en 2020.

La CSTIT a poursuivi l'examen du programme des pensions à vie pour maintenir l'harmonisation avec les politiques et les lignes directrices en vigueur au Canada dans son ensemble. L'échéancier du projet a été mis à jour en fonction des besoins en ressources, et le plan du projet se poursuivra en 2020.

Les efforts déployés pour *fournir et services et résultats de qualité* constituent une priorité. Aussi la CSTIT soutient-elle le programme Excellence continue (EC), qui mise avant tout sur l'amélioration des processus et l'élimination des problèmes afin d'accroître l'efficacité de la démarche entreprise. Cette année, la CSTIT a lancé un programme remanié qui permet aux employés d'apporter des modifications au processus dans le cadre de leurs fonctions, tout en bénéficiant d'un soutien, de ressources, d'outils et de modèles pour les guider à chaque étape.

Les dirigeants du programme EC, qui agissent comme des ambassadeurs, ont reçu cette année une formation Ceinture verte Lean Six Sigma, et ils ont commencé à mettre en pratique leurs compétences lors d'exercices de simulation (au moyen d'un ordinateur). Une formation plus approfondie en gestion du changement a été proposée aux dirigeants et aux responsables du programme EC pour les aider à s'orienter dans cette transformation de la façon de voir les choses.

VERS L'AVENIR

La CSTIT continuera de mener l'examen systémique de ses moteurs financiers, en formant la direction quant à l'utilisation du modèle de projection et de planification. Le projet visant l'examen des pensions à vie se continuera, et une consultation aura lieu en 2020 sur les changements proposés. Le déploiement du programme EC se poursuivra, avec du soutien s'il le faut.



Taux provisoire moyen

Taux que tous les employeurs paieraient s'il n'y en avait qu'un

2,10 \$



2.5 Améliorer l'intégrité des données et l'accès à celles-ci

Les données permettent à la CSTIT de prendre des décisions éclairées pour améliorer la prestation des services, en fonction des succès et faiblesses relevés et des tendances et anomalies dégagées. Depuis le début du présent cycle stratégique, la CSTIT a veillé à harmoniser ses données avec celles des autres commissions des accidents du travail afin de permettre des comparaisons plus justes des statistiques.

Le fait de disposer de capacités de données à jour en temps réel grâce aux outils d'informatique décisionnelle favorise la prise de décisions de gestion éclairées à l'interne. Après avoir renforcé ses capacités en matière d'outils d'informatique décisionnelle, la CSTIT a lancé avec succès un projet pilote de tableau de bord des données en 2018 pour les Services des réclamations. Le personnel de cette unité a ainsi pu disposer de données claires, en temps opportun. En se fondant sur les résultats favorables de cet outil, la Commission a étendu l'usage des tableaux de bord de données à d'autres unités prioritaires et mesures revêtant une grande importance en 2019.

Des groupes de travail intersectoriels ont été créés pour élaborer des plans de gestion du changement en vue de la mise en œuvre des nouveaux codes de la Classification nationale des professions (CNP) et de la Classification type des industries (CTI). La conversion des codes de la CNP et de la CTI est terminée et les exigences techniques ont été finalisées; le lancement des nouveaux codes représentés dans les systèmes concernés est prévu en 2020.

Les codes du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) consistent en des définitions et des normes acceptées à l'échelle nationale pour la déclaration des incidents en milieu de travail au Canada. Cette année, la CSTIT a déployé un outil de validation des données dans son logiciel de gestion des demandes d'indemnisation. Des améliorations supplémentaires à cet outil ont été repérées et apportées tout au long de l'année, si bien que l'outil est maintenant mis en œuvre avec toutes ses fonctionnalités pour assurer un codage cohérent et précis du PNSAT.

Pour garantir l'intégrité des données, la CSTIT a procédé à un nettoyage des données relatives aux intervenants, en éliminant les chevauchements et en créant une application pour détecter les intervenants en double dans ses systèmes. Un programme de maintenance et de formation est en place pour garantir la précision des données à l'avenir.

VERS L'AVENIR



Les efforts vont bon train en 2020 pour mettre en œuvre la stratégie relative à l'informatique décisionnelle, un processus qui repose sur la redéfinition constante des besoins de la CSTIT. L'intégrité des données reste un élément clé de notre stratégie. Pour améliorer les données des intervenants, nous mettrons à jour les codes CNP en fonction des normes de codage correspondant aux pratiques exemplaires. De plus, nous élaborerons des plans de gestion des changements pour l'implantation des codes CTI. Suivant une approche interterritoriale, nous établirons une solution pour assurer la cohérence des données. La création et la mise à jour des tableaux de bord de données se poursuivront en 2020, parallèlement à l'étude des besoins en données à l'échelle organisationnelle.

Aperçu des sigles relatifs aux données

PNSAT

Programme national de statistiques sur les accidents du travail; une collection canadienne de statistiques sur les blessures, les maladies et les décès liés au travail qui font l'objet de demandes d'indemnisation acceptées avec perte de temps de travail.

CTI

Classification type des industries; un système de classification utilisé pour classer les secteurs industriels.

CNP

Classification nationale des professions; un système de classification utilisé pour recueillir des données sur les professions.



Pourquoi est-ce important? Les données permettent aux organismes gouvernementaux de faire des comparaisons et d'enrichir leurs propres bases de données.

2.6 Améliorer la communication

En 2019, la CSTIT a réalisé un sondage visant la sensibilisation du public. Elle en a tiré des données détaillées sur la perception du public à son égard, sur la connaissance et la compréhension du SRI ainsi que sur les préférences en matière d'information et de sensibilisation à la sécurité au travail et à la prévention des blessures. Les connaissances acquises seront utilisées pour la conception et la mise en œuvre d'une campagne en 2020. L'enquête a montré que la notoriété actuelle de la CSTIT est très élevée. Sachant cela, le CSTIT réévalue son objectif d'améliorer la sensibilisation et de déterminer comment l'information acquise peut soutenir d'autres objectifs stratégiques, comme la sensibilisation aux programmes de SST et au SRI.

La CSTIT a poursuivi ses efforts pour améliorer la communication avec les intervenants. En 2019, en se concentrant sur l'expérience des demandeurs et en examinant les différents types de lettres qu'ils peuvent s'attendre à recevoir pendant la période de traitement de leur demande, le personnel a réalisé un exercice de cartographie des processus pour identifier les différents points de contact, lettres, unités de service et parcours susceptibles de se présenter. La CSTIT a également obtenu des précisions et le soutien d'autres commissions qui ont mené à bien des initiatives similaires pour améliorer la satisfaction des clients. La portée de ce projet s'est élargie et celui-ci se poursuivra avec le déploiement de nouvelles lettres simplifiées aux demandeurs en 2020.

Guidée par son engagement en faveur de la sécurisation culturelle, la CSTIT a examiné les documents et les procédures de communication afin de garantir la prise en compte des compétences culturelles et a travaillé à leur intégration à ses processus. Des considérations relatives aux compétences culturelles ont été incluses dans le processus d'évaluation de l'agence qui produit et conçoit, en étroite collaboration avec la CSTIT, les campagnes et le matériel de communication. Ainsi, un poste ouvert à Iqaluit, aux Communications, donne la priorité à la connaissance culturelle des valeurs et de la langue de la société inuite, et vise à soutenir le Nunavut de manière distincte. Par ailleurs, la CSTIT produit régulièrement sa documentation dans ses quatre langues officielles.

VERS L'AVENIR

La CSTIT se concentrera sur les moyens d'améliorer la communication dans ses services aux intervenants, en veillant à ce que les renseignements soient clairs, concis, pratiques et accessibles pour ceux qui utilisent notre système. Un examen des données recueillies au moyen du sondage visant la sensibilisation du public permettra à la CSTIT de cerner les lacunes et de cibler les communications externes pour y remédier, en plus d'examiner les moyens d'intégrer la sensibilisation au SRI et à la SST. La CSTIT prévoit d'achever le projet de révision du modèle de lettre au demandeur et d'entamer un examen similaire pour le modèle de la lettre aux employeurs, tant du point de vue des Services aux employeurs que de la Prévention.



93%

des membres du public sont convaincus qu'ils sauraient quoi faire si eux-mêmes ou un collègue de travail se blessaient au travail.

Sondage visant la sensibilisation du public de 2019



SafetyNet

La CSTIT publie tous les mois *SafetyNet*, un bulletin électronique destiné aux employeurs. Le taux de consultation moyen en 2019 était de

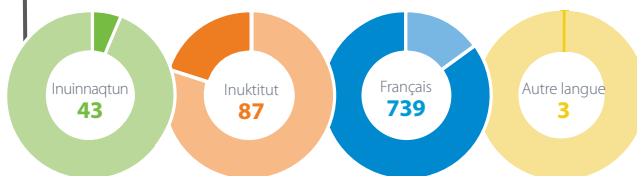
34%

(bien au-dessus de la moyenne de l'industrie, de 21 %).



La CSTIT offre ses services dans quatre langues officielles : l'anglais, le français, l'inuktitut et l'inuinnaqtun.

Quelles ont été les traductions effectuées par la CSTIT en 2019?



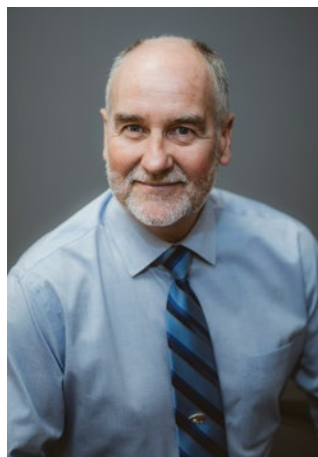


Nos finances

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Commentaire de la direction

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019



Le commentaire de la direction fournit des données et des renseignements additionnels concernant les activités et les affaires financières de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Les états financiers audités suivants font partie intégrante du présent commentaire et doivent être lus parallèlement.

Information prospective

Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer des résultats réels. Cette information contient des hypothèses sur l'avenir et est donc soumise à des risques et à des incertitudes. Cette information couvre entre autres les priorités, les objectifs, les mesures, les projections et les observations de la CSTIT.

Les risques et les incertitudes au sujet des hypothèses futures peuvent comprendre : les marchés financiers changeants, la conjoncture économique générale et la situation de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et les décisions judiciaires et d'autres risques, qu'ils soient connus ou non. Le lecteur doit faire preuve de prudence et ne doit pas accorder trop de poids à l'information prospective fournie dans le présent document.

Niveau de capitalisation

En vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le Conseil de gouvernance de la CSTIT doit assurer une saine gestion du Fonds de protection des travailleurs (le « Fonds »). Pour ce faire, le Conseil de gouvernance doit maintenir suffisamment d'éléments d'actif pour s'acquitter de ses obligations. La politique 10.05 (stratégie de financement) de la CSTIT vise à maintenir un équilibre entre l'offre de services d'indemnisation de qualité aux travailleurs blessés et le maintien de taux de cotisation stables et abordables pour les employeurs.

Une mesure financière clé utilisée par la CSTIT et tous les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada est le niveau de capitalisation global ou le ratio. La stratégie de financement actuelle de la CSTIT, mise en œuvre en mars 2014

et actualisée en décembre 2018, prévoit un coefficient de capitalisation (éléments d'actif/de passif) cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2019, le niveau de capitalisation de la CSTIT, ou son ratio de financement, tel que défini dans la politique, est de 105 %. Au 31 décembre 2018, le niveau de capitalisation était de 102 %. En 2019, en fonction du niveau de capitalisation de 102 % à la fin de l'exercice 2018, qui obligeait la CSTIT à prendre certaines mesures dans le cadre de la politique, une majoration forfaitaire a été intégrée au modèle d'établissement des taux pour l'exercice 2020.

Vue d'ensemble des résultats financiers de 2019

L'exercice 2019 a été marqué par un rebond spectaculaire des marchés d'investissement après le ralentissement observé en 2018. Si, en 2018, les revenus négatifs des investissements de 1,7 million de dollars ont contribué à une perte globale de 29 millions, les revenus nets des investissements de 49,9 millions en 2019 ont contribué à un résultat global de 11,6 millions, soit un redressement de 40 millions de dollars.

Le budget de 2019, tel qu'établi par le Conseil de gouvernance, avait anticipé une petite perte globale de 818 000 \$ avec 65,7 millions de dollars en recettes de cotisations; 23 millions en revenus de placements; 67,1 millions en coûts d'indemnisation et 22,5 millions en frais d'administration et frais généraux.

Les recettes de cotisations pour l'exercice ont dépassé celles prévues au budget de 3,2 millions de dollars, clôturant l'année à 68,9 millions, une légère hausse par rapport à 67,2 millions au total en 2018. Les résultats financiers globaux de 2019 sont attribuables à de solides revenus de placements. La croissance du marché a été constante tout au long de l'exercice, ce qui s'est traduit par un rendement sur l'investissement de 13,22 %, bien supérieur au taux de rendement cible de 5,85 % exigé par la CSTIT. Le rendement absolu des placements a dépassé de 26,9 millions de dollars les prévisions budgétaires pour 2019.

L'escalade des coûts d'indemnisation s'est poursuivie tout au long de 2019, dépassant le budget de 20,8 millions de dollars, en hausse de 11,8 millions par rapport au total de 2018, de 76,1 millions. Les facteurs contributifs associés à cette augmentation des coûts d'indemnisation en 2019 sont les suivants :

- Les paiements en 2019 pour les années de survéance antérieures ont été plus élevés que prévu. Cette situation s'explique principalement par le maintien de la tendance relative aux coûts élevés, tant pour l'aide médicale que pour l'indemnisation.

- En réaction à l'augmentation des coûts liés à l'aide médicale et à l'indemnisation constatée ces dernières années, le passif s'est accru pour les années de survenance antérieures. Dans l'ensemble, le passif au titre des prestations a augmenté de 16,8 millions de dollars en raison d'antécédents des réclamations défavorables.
- Les coûts des nouvelles blessures pour 2019 sont supérieurs de 5,60 % à ceux de 2018.

Les frais d'administration et les frais généraux sont restés relativement stables en 2019, augmentant de 504 000 \$, ou de 2,7 %, par rapport à ceux de 2018. Le règlement en 2019 de la convention collective du Syndicat des travailleurs du Nord, en suspens depuis 2016, a contribué à une hausse des coûts de rémunération, une composante majeure des frais d'administration et des frais généraux de la CSTIT.

Le passif au titre des prestations a augmenté de 28,8 millions de dollars en 2019, totalisant désormais 413,6 millions. L'augmentation est principalement attribuable à une hausse des facteurs de liquidation des sinistres, à un accroissement des coûts liés à la sinistralité à la fois pour l'année de survenance en cours et les précédentes en ce qui a trait aux soins médicaux et à l'indemnisation, ainsi qu'à des modifications aux hypothèses économiques, surtout au taux d'actualisation brut. L'estimation du taux de rendement moyen à long terme (hors inflation) des actifs investis au 31 décembre 2019 est de 3,25 %. Combiné avec l'hypothèse d'une inflation moyenne à long terme de 2,25 %, le taux d'actualisation brut utilisé pour le calcul du passif au titre des prestations était de 5,6 %. Le taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation de l'année précédente était de 5,8 %. La réduction du taux d'actualisation a entraîné une augmentation du passif de 8,4 millions de dollars.

Les évaluations du passif au titre des prestations comprennent une provision pour toutes les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient survenir dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. La composante du passif au titre des prestations attribuable aux maladies professionnelles latentes est de 38,7 millions de dollars, ce qui représente 9,3 % du passif total au titre des prestations et correspond à l'année 2018.

Les réserves ont augmenté de 11,6 millions de dollars en 2019, le total des réserves nettes s'élevant désormais à 20 millions de dollars.

Le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) de 2019 a augmenté par rapport à celui de 2018 (90 600 \$), passant à 92 400 \$. Le MARA représente le niveau maximal du salaire couvert des employés. Il est utilisé pour déterminer le montant des prestations.

Le MARA est fixé chaque année, conformément à la politique 00.04 de la CSTIT, Maximum annuel de rémunération assurable. C'est un facteur déterminant dans le traitement des demandes d'indemnisation et le calcul de la masse salariale assurable des employeurs.

Information prospective

La CSTIT a lancé un plan stratégique quinquennal qui a commencé en 2018. Ce plan, qui s'inscrit dans la suite logique du plan stratégique précédent de la CSTIT qui couvrait la période 2015-2017, demeure en place. Les priorités stratégiques énoncées dans le plan sont les suivantes :

- *Faire progresser la culture de sécurité;*
- *Fournir des services et résultats de qualité.*

Le plan stratégique continue d'orienter les activités de la CSTIT.

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 constituait une pandémie mondiale. C'est encore le cas, et la situation a des répercussions sur la CSTIT sur plusieurs plans. Les marchés d'investissement mondiaux ont été immédiatement et considérablement affectés, et une baisse substantielle de la juste valeur des placements détenus dans le fonds a suivi. La CSTIT, en consultation avec les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, a modifié les délais de paiement des cotisations afin de soutenir les mesures d'allègement financier introduites pour les employeurs touchés par la COVID-19.

Tant la durée que l'ampleur des répercussions de la COVID-19 restent incertaines. Étant au service des travailleurs, la CSTIT, qui est entièrement financée par les employeurs aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, n'est pas à l'abri de telles répercussions. Le Conseil de gouvernance et la direction continuent de surveiller la conjoncture et de s'adapter à son évolution, qui apporte un niveau accru d'incertitude quant aux conséquences opérationnelles et financières auxquelles la CSTIT sera confrontée.



Len MacDonald, FCPA, CMA, CRHA
Vice-président, Services financiers

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le 9 juin 2020

Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel, relèvent de la direction de la Commission et ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, comme le passif au titre des prestations, qui se fondent nécessairement sur les meilleures estimations et jugements de la direction. L'information financière que l'on retrouve ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités quant à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés, et que les dossiers appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Il est composé de membres qui ne sont pas des employés de la Commission, qui rencontrent régulièrement la direction et les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

La vérificatrice générale du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers de la CSTIT dans le but d'exprimer une opinion sur ceux-ci. Elle s'assure

également que les opérations dont elle a pris connaissance dans le cadre de l'audit sont, à tous les égards importants, conformes aux dispositions législatives particulières.

Morneau Shepell, une société indépendante d'actuaire-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis un avis quant au caractère adéquat du passif au titre des prestations de la Commission.



Debbie Molloy
Présidente-directrice générale



Len MacDonald, FCPA, CMA, CRHA
Vice-président, Services financiers

Opinion actuarielle



J'ai réalisé l'évaluation actuarielle sur le passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2019 (la « date de l'évaluation »). Les renseignements relatifs aux données, aux hypothèses actuarielles, aux méthodes et aux résultats de l'évaluation sont compris dans le rapport de l'évaluation actuarielle à la date de l'évaluation, dont fait partie la présente opinion actuarielle.

À mon avis :

1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux spécifications que nous avons fournies. Nous avons vérifié la vraisemblance des données selon ce qui nous semblait approprié et sommes arrivés à la conclusion que les données sont suffisantes et fiables et permettent une évaluation réaliste du passif de la Commission.
2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation. Les hypothèses économiques sont compatibles avec les politiques en matière de financement et de placement de la Commission.
3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada.
4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 415 949 000 \$. Ce montant comprend les provisions pour les prestations et les frais d'administration futurs que l'on s'attend à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. Cette évaluation comprend une provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence. Ce passif comprend le groupe des chasseurs et des trappeurs, mais pas les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations.
5. Le montant du passif actuariel constitue une provision appropriée pour l'ensemble des obligations en matière d'indemnisation pour préjudice corporel et les états financiers présentent de façon équitable les résultats de l'évaluation.
6. Le présent rapport a été préparé, et mes opinions ont été partagées, conformément aux normes actuarielles acceptées au Canada.
7. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. de 2007, ch. 21, de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.Nun. 2007, ch. 15, ainsi que des politiques et pratiques de la CSTIT en vigueur à la date de l'évaluation.

Thane MacKay, F.I.C.A.

Le 31 mars 2020

Ce rapport a été soumis au processus d'évaluation par les pairs et a été examiné par Mark Simpson, F.I.C.A.

Évaluation actuarielle de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut au 31 décembre 2019

Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et

mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été

effectués sont les suivantes : la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements ainsi que la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et ses règlements.

À notre avis, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, nous déclarons qu'à notre avis, à l'exception du changement à la méthode de comptabilisation des contrats de location expliqué à la note 3 afférente aux états financiers les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'David Irving'.

David Irving, CPA, CA
Directeur principal

Edmonton, Canada
Le 9 juin 2020

États financiers

État de la situation financière

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2019 \$	2018 \$
ACTIF		
Trésorerie (note 5)	8 879	11 643
Placements (notes 6 et 19)	426 370	381 607
Cotisations à recevoir (note 7.a)	3 891	4 355
Autres créances (note 7.b)	696	712
Charges payées d'avance	241	273
Immobilisations corporelles (note 8)	6 446	7 199
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 20)	6 094	-
Actifs incorporels (note 9)	2 716	2 889
	455 333	408 678
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF		
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif (notes 10 et 16)	4 927	5 747
Salaires et traitements payables (note 16)	2 265	2 235
Cotisations à rembourser (note 16)	6 916	6 297
Obligation locative (note 20)	6 217	-
Passif au titre des prestations (note 11)	413 649	384 812
Avantages postérieurs à l'emploi (note 12.b)	1 387	1 204
	435 361	400 295
CAPITAUX PROPRES (note 13)		
Réserve d'exploitation	1 456	(9 757)
Réserve pour remplacement des immobilisations	509	133
Réserve pour catastrophes	18 007	18 007
	19 972	8 383
	455 333	408 678

Engagements (note 14), Éventualités (note 15)

Approuvé par le Conseil de gouvernance



David Tucker
Président du Conseil de gouvernance

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2019 \$	2018 \$
PRODUITS ET REVENUS		
Cotisations	68 926	67 064
Plus : pénalités Safe Advantage	-	1 044
Moins : remboursements Safe Advantage	8	(875)
Recettes de cotisations nettes	68 934	67 233
Placements		
Intérêts	2 173	4 073
Dividendes	6 399	9 398
Gains (pertes) de placement (note 6.d)	42 380	(14 029)
Frais de placement	(1 043)	(1 170)
Revenus nets (pertes nettes) des placements	49 909	(1 728)
Amendes et revenus divers	35	171
	118 878	65 676
DÉPENSES		
Coûts d'indemnisation		
Coûts des réclamations, blessures de l'exercice en cours (note 11.b)	50 290	47 607
Coûts des réclamations, blessures des exercices antérieurs (note 11.b)	38 120	29 856
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers	4	(942)
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs (note 18)	(534)	(393)
	87 880	76 128
Frais d'administration et frais généraux (note 17)	18 931	18 427
	106 811	94 555
Revenus (pertes) avant autres éléments du résultat global	12 067	(28 879)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat au cours de périodes ultérieures :		
Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées (note 12.b)	(478)	(158)
Total du résultat global (pertes)	11 589	(29 037)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	RÉSERVE D'EXPLOITATION \$	RÉSERVE POUR REMPLACEMENT DES IMMOBILISATIONS \$	RÉSERVE POUR CATASTROPHES \$	TOTAL \$
Solde au 1^{er} janvier 2018	19 280	133	18 007	37 420
Total de la perte globale de l'exercice				
Perte avant autres éléments du résultat global	(28 879)	-	-	(28 879)
Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées	(158)	-	-	(158)
Solde au 31 décembre 2018	(9 757)	133	18 007	8 383
Total du résultat global de l'exercice				
Résultat avant autres éléments du résultat global	12 067	-	-	12 067
Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées	(478)	-	-	(478)
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(376)	376	-	-
Solde au 31 décembre 2019	1 456	509	18 007	19 972

Gestion des capitaux et réserves (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2019 \$	2018 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements de :		
Cotisations des employeurs	69 961	66 734
Décaissements de :		
Paiements aux demandeurs ou à des tiers en leur nom	(59 470)	(53 692)
Achat de biens et de services	(17 670)	(15 934)
Intérêts sur l'obligation locative	(238)	-
Remboursement de cotisations	8	(875)
Sorties de fonds liées aux activités d'exploitation	(7 409)	(3 767)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente de placements	400 599	124 538
Achat de placements	(446 244)	(125 808)
Gains (pertes) de placement	43 262	-
Dividendes	6 399	9 398
Intérêts	2 173	4 073
Achat d'actifs incorporels	(247)	(736)
Achat d'immobilisations corporelles	(135)	(394)
Flux de trésorerie provenant d'activités d'investissement	5 807	11 071
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Principal de l'obligation locative	(1 162)	-
Sorties de fonds liées aux activités de financement	(1 162)	-
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 764)	7 304
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	11 643	4 339
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	8 879	11 643

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la Commission) est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie et mène ses activités en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (les Lois). De plus, elle est responsable de l'application des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et des *Lois sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à la taxe sur les produits et services.

La Commission a son bureau principal à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, ainsi que des bureaux régionaux à Inuvik, aux Territoires du Nord-Ouest, et à Iqaluit, au Nunavut (tous au Canada).

Le mandat de la Commission est de fournir aux travailleurs une indemnisation en cas d'accident et de percevoir des cotisations auprès des employeurs pour couvrir le coût actuel et futur des réclamations existantes et des réclamations liées aux maladies professionnelles latentes. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller et faire appliquer les pratiques de sécurité en milieu de travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale prévoyant une Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs commune afin de permettre à la Commission de demeurer la seule entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis minimal correspondant à un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et principales méthodes comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 9 juin 2020.

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les placements détenus à des fins de transaction évalués à leur juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens et sont arrondis au millier près (000 \$), sauf indication contraire. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Montants comparatifs

Certains montants comparatifs dans les placements, notes 6.b) et 6.e), et les risques financiers, notes 16.b) et 16.d), ont été reclassés pour tenir compte de la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

De plus, l'état des flux de trésorerie a été reclassé pour que la variation de l'encaisse détenue par les gestionnaires de placements soit incluse dans le coût des achats de titres ou dans le produit de la vente de placements afin de mieux refléter la nature des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement. La variation de l'encaisse détenue par les gestionnaires de placements au cours de l'exercice précédent était une sortie de fonds de 1 008 \$, reclassée dans l'achat de titres de placement.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

b) Classement de la liquidité

La Commission présente les éléments d'actif et de passif dans l'état de la situation financière en ordre de liquidité. Lorsque des éléments contiennent à la fois une composante à court terme et une composante à long terme, la Commission présente les deux composantes dans les notes complémentaires.

Un actif est à court terme dans les cas suivants : il doit être réalisé ou vendu ou consommé au cours du cycle normal d'exploitation; il est détenu essentiellement à des fins de transaction; il doit être réalisé dans les douze mois qui suivent la période de présentation de l'information financière; ou il constitue un élément de trésorerie ou un équivalent de trésorerie, sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois après la période de présentation de l'information financière. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les cotisations à recevoir, les autres créances et les charges payées d'avance sont des éléments d'actif à court terme. Tous les autres éléments d'actif sont classés à long terme, sauf les placements qui ont à la fois une composante à court terme et une composante à long terme.

Un passif est désigné comme un passif à court terme dans les cas suivants : il doit être réglé au cours du cycle normal d'exploitation; il est détenu essentiellement à des fins de transaction; il doit être réglé dans les douze mois qui suivent la période de présentation de l'information financière; ou il n'existe aucun droit inconditionnel de différer le règlement du passif pendant au moins douze mois après la période de présentation de l'information financière. Les salaires et traitements payables et les cotisations à rembourser sont classés comme des éléments de passif à court terme. Tous les autres éléments de passif ont à la fois des composantes à court terme et des composantes à long terme.

c) Instruments financiers

Placements

Les placements sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur puisqu'ils sont acquis aux fins de vente à court terme. Les gains ou les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés comme des revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Autres actifs et passifs financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur dans les résultats lors de leur comptabilisation initiale, et les frais de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les cotisations à recevoir et les autres créances sont classées comme des prêts et des créances et sont initialement évaluées à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. Les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, les cotisations à rembourser et les salaires et traitements payables sont classés comme d'autres passifs financiers et sont initialement évalués à leur juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. En raison de la nature à court terme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des cotisations à recevoir, des autres créances, des cotisations à rembourser, des comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et des salaires et traitements payables, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont remplies, sont annulées ou expirent.

Hiérarchie de la juste valeur

Tous les éléments d'actif et de passif pour lesquels la juste valeur est évaluée ou indiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des données d'entrée pour les techniques d'évaluation suivantes :

- Le niveau 1 est utilisé lorsqu'il y a des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, par exemple :
 - a) des titres négociés en bourse;
 - b) des unités de fonds distincts dont la valeur théorique est établie quotidiennement.
- Le niveau 2 est utilisé lorsqu'il y a d'autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement, par exemple :
 - a) des évaluations fondées sur des évaluations des biens, elles-mêmes fondées sur des mesures de marché observables telles que les taux de capitalisation, les taux de croissance ou les taux de location;
 - b) des obligations négociées hors cote plutôt qu'en bourse.
- Le niveau 3 est utilisé lorsque des techniques s'appuient sur des données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En raison de la nature à court terme des différents actifs et passifs financiers, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts vers ou depuis le niveau attribué à un actif. La politique de la Commission est de comptabiliser les transferts vers ou depuis les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de situation qui a occasionné le transfert. Il n'y a eu aucun transfert entre niveaux en 2019 (aucun transfert en 2018).

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les instruments du marché monétaire ayant une durée de trois mois ou moins au moment de leur acquisition et qui sont facilement convertibles en espèces. L'encaisse et les placements à court terme détenus par les gestionnaires de placement à des fins de placement sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

e) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser

Au début de chaque exercice, la Commission impose des cotisations aux employeurs en appliquant le taux de cotisation de leur secteur d'activité à leur masse salariale pour l'exercice. Les cotisations sont payables par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice les employeurs déposent un état de la masse salariale cotisable réelle, et l'écart entre les cotisations estimatives et les cotisations réelles est constaté soit comme une augmentation du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, soit comme réduction du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à rembourser. Lorsqu'un employeur ne fournit pas de masse salariale estimative, la Commission fait une estimation et impose des cotisations en se fondant sur ses expériences antérieures avec l'employeur et dans ce secteur d'activité.

Le produit de cotisation est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel l'employeur a payé la masse salariale cotisable réelle à ses employés.

La recouvrabilité des créances est revue de manière continue en faisant preuve de jugement. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée pour les cotisations à recevoir en présence de preuves tangibles que les montants exigibles ne seront pas recouverts conformément aux modalités initiales des créances. Le montant de la provision représente l'écart entre la valeur comptable de l'actif et les flux de trésorerie futurs estimés. Le montant de la provision comptabilisée ou décomptabilisée est inscrit dans l'état du résultat global. Le Conseil de gouvernance doit approuver toutes les radiations de cotisations à recevoir.

f) Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers

En vertu de l'article 64 des Lois, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche la blessure d'un demandeur. Dans le cas d'un règlement, ou en raison d'une décision du tribunal, le montant du règlement, moins les recouvrements des dépens et les frais associés à la réclamation qui ont été engagés par la Commission, est distribué au demandeur.

Les recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des sommes est pratiquement certaine et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les recouvrements pour les frais des réclamations sont comptabilisés dans l'état du résultat global, déduction faite des frais juridiques conditionnels. Les frais juridiques non conditionnels sont comptabilisés dans les services professionnels et les recouvrements subséquents de ces frais sont comptabilisés dans les recouvrements au sein des frais d'administration et des frais généraux.

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins l'amortissement cumulé et les moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative :

- | | |
|---------------------------|---|
| • Bâtiment | 15 à 25 ans |
| • Équipement | 2 à 10 ans |
| • Ameublement | 5 à 15 ans |
| • Véhicules | 5 ans |
| • Améliorations locatives | le moindre de la vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail |

Lorsque les immobilisations corporelles comprennent des composantes importantes ayant des durées de vie utile différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont revues à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

h) Actifs incorporels

Les frais de recherche sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de développement des systèmes logiciels créés à l'interne sont capitalisés lorsque les systèmes sont techniquement réalisables, que les ressources sont disponibles, que les frais peuvent être évalués de façon fiable, que la direction envisage d'utiliser l'actif et que des avantages économiques futurs sont probables. L'actif est décomptabilisé lorsqu'il ne répond plus à ces critères. Lorsque l'actif est essentiellement terminé et prêt à être utilisé, la capitalisation des frais de développement prend fin, et les coûts sont transférés à la catégorie d'actifs correspondante et sont amortis.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la vie utile estimative (2 à 15 ans) de l'actif. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

i) Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus pour les soins médicaux, les indemnités et les pensions pour les réclamations découlant d'accidents qui ont eu lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour toutes les réclamations pour maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient apparaître dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. Les maladies professionnelles diffèrent des autres types d'accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation. De plus, il peut être difficile d'établir un lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail. Une partie du passif total est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Le passif au titre des prestations comprend également une provision pour les frais de gestion des réclamations futures.

Le passif au titre des prestations comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois, les politiques et les pratiques administratives actuelles. De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif au titre des prestations, notamment des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des prestations est déterminé tous les ans par un actuaire indépendant. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des prestations est jointe aux présents états financiers.

Une partie des frais d'administration et des frais généraux est répartie en tant que frais de gestion des réclamations entre les réclamations de l'exercice en cours et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux réclamations est examiné par l'actuaire indépendant dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des prestations.

j) Avantages du personnel

Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations additionnelles pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Avantages postérieurs à emploi

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à des avantages de départ autres que des prestations de retraite dans le cas d'une démission, ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi, et à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages du personnel constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 telle qu'elle a été calculée par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat dans les autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat au cours de périodes ultérieures. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice sont immédiatement transférés dans la réserve d'exploitation.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel qui doivent être réglés dans les douze mois qui suivent la date de clôture sont évalués sur une base non actualisée. Ils comprennent les traitements et salaires payables, ainsi que les vacances annuelles qui ont été accumulées mais pas encore utilisées.

Autres avantages du personnel à long terme

Les avantages qui doivent être réglés dans plus de douze mois sont déterminés sur la base d'une évaluation actuarielle comme étant la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, les gains et les pertes actuariels étant comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés. Ils comprennent les congés de maladie et les congés spéciaux qui ont été accumulés, mais pas utilisés.

k) Actifs au titre de droits d'utilisation et obligation locative

La Commission a appliqué la norme IFRS 16 en suivant la méthode de transition avec ajustement cumulatif. Par conséquent, les données comparatives n'ont pas été retraitées et sont présentées conformément à la norme IAS 17. Les méthodes comptables détaillées établies selon la norme IAS 17 et la norme IFRS 16 sont présentés séparément ci-dessous.

Politiques en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019

À la date de passation d'un contrat, la Commission détermine si celui-ci est ou contient un contrat de location. La Commission comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels elle intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (comme les ordinateurs personnels et le matériel de bureau). Pour ces types de contrats de location, la Commission comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas versés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Commission.

L'obligation locative est présentée sous un poste distinct dans l'état consolidé de la situation financière et ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyer effectués.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

La Commission réévalue l'obligation locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif au titre du droit d'utilisation connexe) dès qu'il y a une modification à la durée du contrat de location. La Commission n'a pas apporté de tels ajustements au cours des périodes présentées.

L'actif au titre du droit d'utilisation comprend le montant initial de l'obligation locative correspondante et les paiements de loyers effectués à la date de début du contrat ou avant cette date. Il est par la suite évalué au coût diminué du cumul de l'amortissement et du cumul des pertes de valeur. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. L'amortissement commence à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés sous un poste distinct dans l'état consolidé de la situation financière.

Politiques applicables avant le 1^{er} janvier 2019

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple. On fait preuve de jugement pour classer les contrats de location comme contrats de location-financement ou contrats de location simple selon leurs modalités. Le coût des actifs acquis en vertu des contrats de location-financement est amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les obligations comptabilisées en vertu de contrats de location-financement sont réduites des paiements de loyers, déduction faite des intérêts implicites. Les frais engagés en vertu des contrats de location simple sont passés en charges dans l'état du résultat global selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

l) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Commission détermine s'il y a des signes indiquant qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. Si de tels signes sont présents, la Commission détermine la valeur recouvrable de l'actif concerné. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée de la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), moins les coûts de vente, et de sa valeur d'usage. Cette valeur est déterminée pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission a établi que l'UGT appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les Lois, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible sur le plan de l'entité.

m) Normes comptables nouvelles et révisées et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur

Norme IFRS 9 – Instruments financiers

La Commission est admissible à l'exemption temporaire prévue par les dispositions modifiées de la norme IFRS 4 publiées en mars 2020, ce qui lui permet de reporter l'application de l'IFRS 9 à 2023.

La Commission a appliqué une modification entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Pour avoir droit à l'exemption, la Commission devait avoir un ratio des passifs liés à l'assurance par rapport à la valeur comptable totale des passifs de plus de 90 %. La Commission a atteint un ratio de 96 % le 31 décembre 2019 (96 % en 2018) et elle a donc droit à l'exemption.

Avec cette exemption, la Commission continuera de classer ses placements en tant que placements détenus à des fins de transaction et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (consulter la note 6 pour de plus amples détails).

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Les cotisations à recevoir sont classées comme des prêts et des créances et, en raison de leur nature à court terme, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur. Les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif ainsi que les salaires et traitements payables sont classés comme d'autres passifs financiers. Tous continueront d'être évalués à la juste valeur, et évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. L'information relative au risque de crédit, y compris d'importantes concentrations du risque de crédit, est divulguée à la note 16.

La Commission continuera d'évaluer en fin d'exercice si une créance est considérée comme étant irrécouvrable et doit être radiée au moyen du compte de correction de valeur.

Les répercussions de l'application de la norme IFRS 9 ne devraient pas être importantes.

Norme IFRS 17 – Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 – Contrats d'assurance, publiée en mai 2017, est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, avec application rétrospective. Si une application rétrospective complète est irréalisable, la méthode axée sur une application rétrospective modifiée ou sur la juste valeur peut être utilisée. La norme IFRS 17 remplacera la IFRS 4 – *Contrats d'assurance*, et on s'attend à ce que cela modifie la façon dont le passif des contrats d'assurance est comptabilisé et évalué. Cela changera aussi la présentation des états financiers de la Commission et les informations à fournir. L'incidence de l'adoption de cette norme pourrait être importante pour la Commission. Les principaux changements découlant de cette norme touchent entre autres le taux d'actualisation et l'ajustement au titre du risque. La Commission évalue l'incidence de cette norme sur ses états financiers et s'attend à ce que celle-ci soit élevée.

3. Modification des méthodes comptables

Le 1^{er} janvier 2019, la Commission a adopté l'IFRS 16, qui remplace la définition d'un contrat de location par celle d'un contrat (c.-à-d. une convention conclue entre deux parties ou plus qui crée des droits et obligations exécutoires) ou d'une partie d'un contrat conférant le droit d'utiliser un bien (le bien sous-jacent) pendant une certaine période en échange d'une contrepartie. Pour être considéré comme un contrat de location, un contrat doit donner le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé.

La Commission a fait plusieurs choix à l'adoption de cette norme :

- L'application de la mesure de simplification prévue dans le cadre de la transition à IFRS 16, qui lui permet de ne pas réévaluer un contrat pour déterminer s'il est ou s'il contient un contrat de location;
- Le recours à la méthode de transition avec ajustement cumulatif, qui fait en sorte que les chiffres comparatifs sont restés comme ils avaient été auparavant rapportés;
- L'évaluation de l'actif contrat par contrat en fonction du taux d'emprunt marginal de la Commission;
- L'utilisation de l'exemption de comptabilisation pour les contrats de location à court terme (12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (ordinateurs personnels et matériel de bureau), qui fait en sorte que les contrats de location admissibles ne sont pas capitalisés et amortis. Cette charge est présentée dans les « frais d'administration et frais généraux ».

Pour tous les autres contrats de location, la valeur actualisée des paiements de loyers est comptabilisée comme un « actif au titre du droit d'utilisation » et amortie sur la durée du contrat de location. Il n'y a eu aucune incidence sur le solde d'ouverture des capitaux propres.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Comme il n'y avait aucun contrat de location-financement avant l'adoption de la norme, la modification de la méthode comptable visant les contrats de location-financement antérieurement comptabilisés n'a eu aucune incidence.

Le taux d'intérêt appliqué aux obligations locatives comptabilisées dans l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2019 est de 3,50 %.

Le tableau suivant illustre les engagements liés aux contrats de location simple, divulgués avec l'application de la norme IAS 17 le 31 décembre 2018 et actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal à la date de la première application, de même que les obligations locatives comptabilisées dans l'état de la situation financière à la date de la première application.

Incidence sur les résultats non distribués au 1^{er} janvier 2019 avec rapprochement des engagements liés aux contrats de location simple et des obligations locatives à la date de transition :

	\$
Engagements découlant des contrats de location simple au 31 décembre 2018	6 087
Contrats de location à court terme (12 mois ou moins) et contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur	(108)
Composante non locative du contrat	(1 093)
Hausse attribuable à la prolongation d'un contrat de location avec une certitude raisonnable	3 169
Incidence de l'actualisation déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal	(947)
Obligations locatives au 31 décembre 2018	7 108

4. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et à des jugements en ce qui concerne certains actifs et passifs clés. Les estimations et les jugements sont constamment évalués et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions d'événements futurs considérées comme étant raisonnables compte tenu des circonstances. Les résultats réels pourraient différer de ces observations, estimations et hypothèses, surtout face aux incertitudes créées par la pandémie de COVID-19 déclarée par l'Organisation mondiale de la Santé après la fin de l'exercice (note 21). Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont passées en revue ainsi que dans les périodes futures concernées.

Plus particulièrement, les renseignements concernant les principaux domaines dans lesquels des estimations incertaines risquent fort d'entraîner des rajustements importants au cours du prochain exercice figurent dans les notes suivantes :

- Note 11 – Passif au titre des prestations; l'incertitude de l'estimation porte sur la détermination des hypothèses, tel que cela est indiqué à la note 11.i);
- Note 12.b) – Détermination des taux d'actualisation et d'autres hypothèses concernant les avantages postérieurs à l'emploi.

Plus particulièrement, les renseignements sur l'exercice du jugement critique quant aux méthodes comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Notes 2.c) et 6 – Placements, classement et évaluation des instruments financiers
- Note 2.e) – Cotisations à recevoir, détermination de la masse salariale estimative
- Notes 2.g) et 8 – Immobilisations corporelles, subdivision en composantes
- Note 2.h) – Actifs incorporels, détermination des frais de développement
- Note 2.k) – Actifs au titre de droits d'utilisation et obligation locative, détermination du taux d'emprunt marginal

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

5. Encaisse

Le compte d'épargne à intérêt élevé rapporte un intérêt à 1,90 % (2018 – 1,90 %).

	2019 \$	2018 \$
Compte d'épargne à intérêt élevé	1 934	8 048
Comptes d'exploitation	6 945	3 595
Total	8 879	11 643

6. Placements

Le portefeuille de placements de la Commission est composé d'instruments à revenu fixe, d'actions et de placements de portefeuille en biens immobiliers. L'objectif de placement de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financer le règlement de son passif au titre des prestations, couvrir ses charges d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs. Les placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie gérés par des gestionnaires de placement, sont classés comme détenus à des fins de transaction. La Commission s'attend à une réduction des placements au cours de l'exercice à venir, correspondant au paiement des réclamations anticipées s'élevant à 41 154 \$.

	2019		2018	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Instruments à revenu fixe	184 052	171 698	170 765	157 066
Actions	179 803	180 353	153 456	151 310
Biens immobiliers	62 515	53 266	57 386	51 295
Total	426 370	405 317	381 607	359 671

a) Instruments à revenu fixe

Juste valeur et coût des placements en instruments à revenu fixe :

	2019		2018	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Titres à revenu fixe	-	-	65 166	64 754
Fonds communs				
Fonds d'obligations indexées	144 560	146 533	70 417	70 147
Fonds de placements hypothécaires	39 492	25 165	35 182	22 165
Total	184 052	171 698	170 765	157 066

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Le fonds d'obligations indexées comprend une encaisse de 4 335 \$ (2018 - 0 \$) en dollars canadiens. La Commission fait preuve de jugement pour le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie du fonds commun.

Les montants ci-dessus comprennent des placements dans des obligations de parties liées qui sont des sociétés fermées, comme l'indique la note 18. Ces obligations ont été vendues en 2019, et le profit réalisé a été de 1 933 \$. Les gains non réalisés cumulés dans le solde de l'exercice précédent s'élevaient à 479 \$.

Gains non réalisés cumulés des placements en instruments à revenu fixe :

	2019 \$	2018 \$
Instruments à revenu fixe - coût	171 698	157 066
Gains non réalisés cumulés	12 354	13 699
Instruments à revenu fixe - juste valeur	184 052	170 765

b) Actions

La Commission a changé de gestionnaires et de portefeuilles de placements au cours de l'exercice. La classification géographique des actions a changé, passant d'actions américaines et internationales à actions internationales avec titres américains. Les titres américains valaient 55 391 \$ lors de l'exercice précédent.

Juste valeur et coût des placements en actions :

	2019		2018	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Actions canadiennes	65 149	65 656	59 581	52 269
Actions internationales	114 654	114 697	93 875	99 041
Total	179 803	180 353	153 456	151 310

Les actions internationales comprennent une encaisse de 0 \$ (2018 - 1 374 \$) en dollars canadiens.

Gains (pertes) non réalisés cumulés des placements en actions :

	2019 \$	2018 \$
Placements en actions - coût	180 353	151 310
Gains (pertes) non réalisés cumulés	(550)	2 146
Placements en actions - juste valeur	179 803	153 456

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

c) Biens immobiliers

La Commission fait le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie de ce fonds commun.

Gains non réalisés cumulés des placements de portefeuille en biens immobiliers :

	2019 \$	2018 \$
Biens immobiliers canadiens - coût	53 266	51 294
Biens immobiliers canadiens - gains non réalisés	9 249	6 092
Biens canadiens - juste valeur	62 515	57 386

d) Gains et pertes de placement

Gains et pertes de placement comptabilisés dans le résultat global :

	2019 \$	2018 \$
Gains réalisés	43 262	4 571
Variation des gains non réalisés	(882)	(18 600)
Gains (pertes) de placement - nets	42 380	(14 029)

e) Rendement des placements

La Commission a changé de gestionnaires de placements et de portefeuilles au cours de l'exercice. Le rendement des placements des actions a changé, sous l'effet de la transition d'actions américaines et internationales à actions internationales avec titres américains. Le rendement des titres américains était de 2,17 % au cours de l'exercice précédent.

Les rendements du marché du portefeuille pour les exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	2019 %	2018 %
Actions internationales	28,52	(6,98)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3,71)	7,22
Biens immobiliers	8,94	6,42
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	3,20	1,53
Hypothèques	12,25	2,58
Actions canadiennes	9,35	(6,65)

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont généré un léger rendement positif, mais une perte dans la conversion sur le marché des devises étrangères a entraîné une baisse nette de la valeur en dollars canadiens.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

f) Activité de placement

Variation des placements de la Commission pendant les exercices terminés le 31 décembre :

	2019 \$	2018 \$
Solde au début de l'exercice	381 607	394 365
Gains (pertes) de placement – nets	42 380	(14 029)
Dividendes	6 399	9 398
Intérêts	2 173	4 073
Transferts aux placements à court terme	(189)	(200)
Transferts aux comptes de trésorerie d'exploitation	(6 000)	(12 000)
Solde à la fin de l'exercice	426 370	381 607

7. Cotisations et autres créances

a) Cotisations à recevoir

	2019 \$	2018 \$
Cotisations à recevoir actuelles	3 815	4 377
Cotisations à recevoir en souffrance	352	273
Provision pour créances douteuses	(276)	(295)
Cotisations à recevoir nettes	3 891	4 355

Au cours de l'exercice, la Commission a perçu 173 \$ (2018 – 185 \$) en pénalités prévues par la loi, applicables sur les créances. La pénalité prévue par la loi applicable est imputée à un taux de 2 % par mois sur le solde impayé. Aucune des cotisations à recevoir, sauf celles de la provision, n'est considérée comme ayant subi une perte de valeur. Le montant total des créances estimées irrécouvrables comptabilisé pendant l'exercice est de 48 \$ (2018 – 34 \$), qui est constaté dans les frais d'administration et les frais généraux.

b) Autres créances

	2019 \$	2018 \$
Sommes à recevoir des demandeurs	80	188
Sommes à recevoir d'autres gouvernements	65	78
Sommes à recevoir des employés	71	87
Sommes à recevoir des chasseurs et des trappeurs	534	418
Autres	8	42
Moins la provision pour créances douteuses - autres	(50)	(63)
Moins la provision pour créances douteuses - demandeurs	(12)	(38)
Total	696	712

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Les autres créances ne portent pas intérêt.

c) Rapprochement de la provision pour créances douteuses et analyse chronologique

	2019 Employeurs \$	2019 Autres \$	2018 Employeurs \$	2018 Autres \$
Valeur comptable au début de l'exercice	295	101	351	73
Dettes nettes radiées pendant l'exercice	(70)	(40)	(45)	(29)
Provision pendant l'exercice	176	22	191	88
Recouvrements et ajustements	(125)	(21)	(202)	(31)
Valeur comptable à la fin de l'exercice	276	62	295	101

Classement par échéance des cotisations et autres créances en souffrance n'ayant subi aucune perte

	31 à 60 jours \$	61 à 90 jours \$	91 jours et plus \$	Total en souffrance \$
2019	39	7	501	547
2018	40	24	528	592

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

8. Immobilisations corporelles

	Bâtiment \$	Équipement \$	Ameublement \$	Véhicules \$	Améliorations locatives \$	Total \$
<i>Coût</i>						
Au 1 ^{er} janvier 2018	8 312	1 445	2 194	222	1 165	13 338
Ajouts	277	59	46	-	-	382
Cessions	-	(300)	(182)	(51)	(5)	(538)
Au 31 décembre 2018	8 589	1 204	2 058	171	1 160	13 182
Ajouts	-	135	-	-	-	135
Cessions	-	(2)	-	-	(188)	(190)
Au 31 décembre 2019	8 589	1 337	2 058	171	972	13 127
<i>Amortissement</i>						
Au 1 ^{er} janvier 2018	3 192	861	550	204	688	5 495
Amortissement annuel	431	118	163	17	110	839
Cessions	-	(200)	(99)	(51)	(1)	(351)
Au 31 décembre 2018	3 623	779	614	170	797	5 983
Amortissement annuel	431	120	161	-	89	801
Cessions	-	(2)	-	1	(102)	(103)
Au 31 décembre 2019	4 054	897	775	171	784	6 681
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2019	4 535	440	1,283	-	188	6 446
Au 31 décembre 2018	4 966	425	1 444	1	363	7 199

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

9. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés \$	Systèmes logiciels développés à l'interne \$	Total \$
<i>Coût</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2018	939	7 478	8 417
Ajouts	280	311	591
Cessions et ajustements	(278)	(5)	(283)
Au 31 décembre 2018	941	7 784	8 725
Ajouts	-	280	280
Cessions	(196)	-	(196)
Au 31 décembre 2019	745	8 064	8 809
<i>Amortissement</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2018	648	4 793	5 441
Amortissement annuel	135	540	675
Cessions	(278)	(2)	(280)
Au 31 décembre 2018	505	5 331	5 836
Amortissement annuel	98	318	416
Cessions	(159)	-	(159)
Au 31 décembre 2019	444	5 649	6 093
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2019	301	2 415	2 716
Au 31 décembre 2018	436	2 453	2 889

On retrouve dans les systèmes logiciels développés à l'interne le Compensation, Assessment and Accident Prevention System (CAAPS), dont se sert la Commission pour traiter et maintenir l'information sur les réclamations et les renseignements concernant les employeurs, y compris les réclamations, les cotisations et les rapports sur la sécurité. La valeur comptable nette et la période d'amortissement restante de cet élément d'actif sont respectivement de 433 \$ et d'un an (2018 – 494 \$ et deux ans).

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

10. Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif

	Total 2019	Total 2018
	\$	\$
Comptes créditeurs	2 318	2 507
Charges à payer	2 607	3 137
Autres	2	103
Total	4 927	5 747

11. Passif au titre des prestations

a) Passif au titre des réclamations futures et des prestations de retraite approuvées

Le passif au titre des prestations est constitué de deux parties : le passif au titre des réclamations futures et le passif au titre des prestations de retraite approuvées.

Le passif au titre des réclamations futures représente la valeur actualisée des versements de prestations futurs prévus pour des réclamations relatives à des accidents survenus au plus tard à la date de fin d'exercice pour des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme et des indemnités de subsistance (« indemnisation »), des prestations de retraite pour capitalisation future (« capitalisation future ») et les frais d'administration connexes. La capitalisation future représente une estimation du passif au titre des prestations de retraite futures prévues qui se rapportent à des accidents qui sont déjà survenus, mais qui n'ont pas encore été approuvées. La provision pour les maladies professionnelles latentes, indiquée séparément, représente le coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition à un agent étiologique dans le milieu de travail.

La Commission inclut une provision pour le coût des réclamations futures prévues pour les chasseurs et les trappeurs en accord avec les protocoles d'entente sur les cueilleurs de ressources renouvelables (avril 2015 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut) (note 18).

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle également cette méthode l'« approche de liquidation des sinistres ». Le passif au titre de la capitalisation future a été établi à partir d'une version modifiée de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus et des frais connexes pour les prestations de retraite approuvées à la fin de l'exercice.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

b) Historique et rapprochement au titre des prestations

Composition du passif au titre des prestations :

	Soins médicaux \$	Indemnisation \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations liées à des maladies professionnelles \$	Total 2019 \$
Solde au début de l'exercice	78 512	42 932	41 511	186 081	35 776	384 812
Plus : Coût des réclamations (recouvrement)						
Exercice en cours	14 111	24 971	10 410	798	-	50 290
Exercices antérieurs	9 408	9 656	2 436	13 725	2 895	38 120
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(5 116)	5 116	-	-
	23 519	34 627	7 730	19 639	2 895	88 410
Moins : Indemnités versées						
Blessures – exercice en cours						
Indemnités versées	1 973	4 264	31	-	-	6 268
Gestion des réclamations	691	1 492	3	-	-	2 186
Blessures – exercices antérieurs						
Indemnités versées	7 660	14 131	2 786	12 869	-	37 446
Gestion des réclamations	3 447	6 360	278	1 288	-	11 373
	13 771	26 247	3 098	14 157	-	57 273
Solde à la fin de l'exercice	88 260	51 312	46 143	191 563	38 671	415 949

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Les coûts d'indemnisation engagés, mais non payés, avant la fin de l'exercice s'élèvent à 2 300 \$. Le total du passif au titre des prestations, déduction faite des montants alloués aux comptes créditeurs, s'élève à 413 649 \$.

	Soins médicaux \$	Indemnisation \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations liées à des maladies professionnelles \$	Total 2018 \$
Solde au début de l'exercice	70 459	34 774	35 955	187 181	33 658	362 027
Plus : Coût des réclamations (recouvrement)						
Exercice en cours	13 991	23 701	9 781	134	-	47 607
Exercices antérieurs	8 912	7 056	3 531	8 239	2 118	29 856
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(5 521)	5 521	-	-
	22 903	30 757	7 791	13 894	2 118	77 463
Moins : Indemnités versées						
Blessures – exercice en cours						
Indemnités versées	3 334	4 454	32	-	-	7 820
Gestion des réclamations	1 500	2 005	3	-	-	3 508
Blessures – exercices antérieurs						
Indemnités versées	6 908	11 131	2 000	13 631	-	33 670
Gestion des réclamations	3 108	5 009	200	1 363	-	9 680
	14 850	22 599	2 235	14 994	-	54 678
Solde à la fin de l'exercice	78 512	42 932	41 511	186 081	35 776	384 812

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Les indemnités prévues pour le passif au titre des prestations en 2020 sont de 41 154 \$ (2019 - 34 903 \$).

La Commission fonde ses prévisions concernant les coûts des prestations de retraite accordées et le coût permanent des versements d'indemnisation et pour soins médicaux selon la sinistralité des exercices antérieurs. Les principales sources de pertes ou de gains actuariels et le rapprochement actuariel des variations du passif au titre des prestations au cours des exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	2019 \$	2018 \$
Solde au début de l'exercice	384 812	362 027
Ajustement pour les effets des éléments suivants :		
Provision pour les réclamations de l'exercice en cours	41 835	36 280
Antécédents de l'inflation, qui était de 2,12 % par rapport à la prévision de 2,25 % (1,88 % par rapport à 2,25 % en 2018)	(234)	(667)
Antécédents des réclamations	2 637	365
Modification des facteurs de liquidation des sinistres pour les indemnisations et les soins médicaux	9 034	4 365
Provision pour les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes	802	149
Modification aux hypothèses économiques	8 389	-
Modification aux dépenses administratives	(8 067)	-
Intérêts imputés	21 343	20 164
Autres modifications d'hypothèse	4 216	5 466
	79 955	66 122
Déduction :		
Indemnités versées pour des réclamations d'exercices antérieurs	(48 818)	(43 337)
Solde à la fin de l'exercice	415 949	384 812

c) Objectifs de gestion des risques découlant des Lois et politiques d'atténuation de ces risques

La Commission a comme objectif de contrôler le risque d'assurance, réduisant ainsi la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de son incertitude inhérente, le risque d'assurance peut entraîner une variabilité considérable des pertes ou des gains actuariels. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, plus particulièrement les variations des valeurs nues.

Principaux aspects des processus établis pour atténuer le risque d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission à tout moment.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances relatives aux réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre du processus.
- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des prestations. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

d) Modalités des Lois

Les modalités des Lois influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Toutes les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu des Lois.

e) Concentration du risque d'assurance

L'exposition de la Commission au risque d'assurance est attribuable aux blessures en milieu de travail découlant d'un événement ou d'une catastrophe ayant lieu pendant la période de présentation de l'information financière, ou aux maladies professionnelles diagnostiquées pendant cette période. Le passif au titre des prestations de la Commission comprend un montant estimé visant à couvrir de telles situations. Ce chiffre est révisé chaque année. Le risque de la Commission est concentré par type d'industrie puisque les coûts liés à la sinistralité sont plus élevés pour certaines industries que pour d'autres. Le risque est atténué par des primes plus élevées imputées aux industries ayant des coûts plus élevés.

f) Évolution des réclamations

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Les tableaux de la partie k) de la présente note indiquent les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations à régler pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

g) Risque de taux d'intérêt

La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières des variations des taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des variations semblables de l'inflation des réclamations.

Les taux d'actualisation en vigueur pour les paiements de réclamations futures lorsque l'on détermine la valeur du passif au titre des prestations sont présentés à la partie i) de la présente note.

L'exposition au risque lié aux taux d'intérêt pour les classes d'actifs financiers est indiquée à la note 16.d).

h) Risque lié aux liquidités

L'exposition de la Commission au risque lié aux liquidités est indiquée à la note 16.a).

Le tableau suivant donne une estimation des montants et de l'échéancier des versements de prestations futurs aux fins de la provision pour réclamations à régler. L'échéancier prévu des paiements faits à partir de cette provision comporte une grande part d'incertitude. Les projections présentées ci-dessous ne comprennent pas de provision pour frais d'administration futurs ou maladies professionnelles latentes.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Échéancier prévu du paiement futur des réclamations à régler

	2019	2018
	%	%
Jusqu'à 1 an	6,20	5,60
Plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	16,00	15,60
Plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans	14,70	14,60
Plus de 10 ans	63,10	64,20
Total	100,00	100,00

i) Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans trop mettre l'accent sur les fluctuations temporaires. Les facteurs utilisés pour l'évaluation ont été élaborés en fonction de la meilleure estimation en tenant compte de la sinistralité historique de la Commission ainsi que des tendances récentes dans cette sinistralité. La philosophie générale est d'éviter de trop réagir aux fluctuations temporaires jusqu'à ce que l'on dispose de suffisamment de preuves pour justifier la modification d'une hypothèse.

Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2019 des versements de prestations futurs prévus pour les services hospitaliers et de médecine, des paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, des frais de déplacement, des prestations de réadaptation et d'autres services médicaux admissibles en vertu des Lois. Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée l'« approche de liquidation des sinistres ». Cette méthode fait en sorte que les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements pour différentes durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont élaborés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des prestations d'invalidité restantes.

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2019. Cette capitalisation de prestations de retraite futures concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produits au plus tard le 31 décembre 2019. Le nombre et le moment estimés des capitalisations futures ont été établis en se fondant sur l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été établi en se fondant sur les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2019.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2019 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2019. Le passif au titre des prestations de retraite approuvées est calculé dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année; le taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP). On détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent des prestations de retraite. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans, ou 25 ans s'ils fréquentent l'école. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer à recevoir une prestation de retraite de 19 à 25 ans est fondée sur

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

l'expérience réelle de la Commission. Une prévision des versements de prestations de retraite futurs exige qu'une hypothèse explicite soit émise concernant le taux d'inflation des prestations. La valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus utilise un taux d'actualisation brut de 5,60 % provenant de l'hypothèse d'inflation finale de 2,25 % et d'un taux d'actualisation net de 3,25 % pour 2021 et les exercices suivants. L'utilisation du taux d'inflation réel de 2,12 % pour 2020 donne un taux d'actualisation net de 3,40 % pour cet exercice uniquement.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite futures : taux d'actualisation – 5,60 % (2018 – 5,85 %), taux d'inflation – i) capitalisation future : 2,12 % en 2020 et 2,25 % par année par la suite (2018 – 1,88 % et 2,25 %); ii) indemnisation : 2,25 % (2018 – 2,25 %) et soins médicaux : 4,75 % (2018 – 4,75 %).

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation – 5,60 % (2018 – 5,85 %), taux d'inflation – 2,12 % en 2020 et 2,25 % par la suite (2018 – 1,88 % et 2,25 %). L'hypothèse pour la mortalité est déterminée au moyen de la table de mortalité de 2005-2007 de Statistique Canada (2018 – même table).

La provision pour les maladies professionnelles représente une partie de la valeur actualisée du coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition cumulative à un agent étiologique dans le lieu de travail (c.-à-d. les cas à longue période de latence). Seulement une partie de la provision totale est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Les maladies professionnelles diffèrent des accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation d'indemnisation. De plus, les circonstances d'une blessure permettent habituellement de déterminer clairement si elle est liée au travail ou non, mais le lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail peut être difficile à déterminer.

j) Sensibilité du passif

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des prestations est le taux d'actualisation net. Ce taux correspond à l'écart entre le taux d'actualisation hypothétique et le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations ainsi qu'une diminution du résultat global.

Les prestations médicales représentent environ 21 % (2018 – 20 %) du passif au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation hypothétique du secteur médical en excédent (qui dépasse le taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations médicales ainsi qu'une diminution du résultat global.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future de chaque pensionné, conjoint survivant ou enfant à charge selon son âge et son sexe. Une amélioration des statistiques de mortalité hypothétiques entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations de retraite approuvées et diminuant le résultat global.

2019	+ 1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(36 435)	43 506
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	10 651	(8 880)

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

2018	+ 1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(31 350)	40 368
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	9 692	(8 100)
2019	+ 10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(5 729)	5 449
2018	+ 10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(4 597)	5 455

k) Évolution des réclamations

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts estimatifs des réclamations pour les dix années de survenance les plus récentes :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :											
À la fin de l'année de survenance	44 356	77 715	43 254	41 977	35 923	39 130	43 611	51 245	53 044	61 637	
Un an plus tard	44 743	70 852	39 738	38 252	35 719	40 675	50 823	55 576	63 383		
Deux ans plus tard	39 278	69 454	36 183	36 866	34 764	39 862	50 979	57 815			
Trois ans plus tard	37 733	62 086	35 775	40 264	33 925	41 039	50 780				
Quatre ans plus tard	38 090	68 546	43 454	39 922	34 784	42 829					
Cinq ans plus tard	37 433	73 899	49 595	39 296	36 201						
Six ans plus tard	39 857	74 659	52 874	43 231							
Sept ans plus tard	40 454	72 737	52 651								
Huit ans plus tard	41 053	73 562									
Neuf ans plus tard	41 622										
Estimation actuelle des coûts de réclamations finaux	41 622	73 562	52 651	43 231	36 201	42 829	50 780	57 815	63 383	61 637	523 711
Paievements cumulatifs	19 075	27 685	19 546	21 174	16 405	20 369	23 507	19 210	16 396	6 159	189 526
Estimation des paiements futurs	22 547	45 877	33 105	22 057	19 796	22 460	27 273	38 605	46 987	55 478	334 185
Réclamations de 2009 et des exercices antérieurs											327 984
Effet des frais d'administration											57 795
Effet de la provision pour les maladies professionnelles latentes											38 671
Total partiel											758 635
Effet de l'actualisation											(342 686)
Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière											415 949

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

12. Avantages du personnel

a) Régime de pension

Pratiquement tous les employés de la Commission participent au Régime, un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés comme la Commission doivent y cotiser. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Les taux de cotisation généraux en vigueur à la fin de l'exercice pour les employés s'étant joints au Régime avant 2013 et après le 1^{er} janvier 2013 étaient de 11,90 % et de 10,18 % respectivement (2018 – 12,25 %; 10,46 %). Le total des cotisations de 1 641 \$ (2018 – 1 473 \$) a été passé en charges dans l'exercice en cours et, de ce montant, 691 \$ (2018 – 643 \$) sont liés aux cotisations faites selon les nouveaux taux. Pour les employés qui se sont joints au Régime après le 1^{er} janvier 2013, l'âge normal de la retraite est passé de 60 à 65 ans.

Le gouvernement du Canada a une obligation imposée par la loi de verser des prestations en lien avec le Régime. En général, les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec, et sont indexées à l'inflation.

b) Avantages postérieurs à l'emploi

La Commission fournit d'autres avantages à ses employés en fonction des années de service et du salaire en fin d'emploi. Ce régime d'avantages n'est pas préalablement capitalisé et n'a donc pas d'actif, ce qui entraîne un déficit correspondant à l'obligation au titre des prestations constituées. Le coût de ces prestations est constitué au fur et à mesure que les employés exécutent les services nécessaires pour y avoir droit. Le passif au titre des indemnités de départ en cas de démission, de retraite ou de déménagement évalué à la date de clôture est le suivant :

	2019	2018
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	1 204	1 207
Total de la charge au titre des avantages du personnel :		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	47	53
Coût financier (intérêts)	38	35
Pertes actuarielles (gains actuariels)	451	183
Prestations versées	(353)	(274)
Solde à la fin de l'exercice	1 387	1 204

Le coût financier (intérêts) et des services rendus au cours de l'exercice, qui s'élève à 234 \$ (2018 – 230 \$), a été comptabilisé dans la part des avantages assumée par l'employeur au sein des frais d'administration et des frais généraux dans l'état du résultat global.

Les principales hypothèses utilisées pour calculer les avantages constitués du personnel sont un taux d'actualisation du passif de 2,75 % (2018 – 3,50 %) et un accroissement général des salaires de 2,50 % pour 2020 et de 2,25 % pour 2021 et au-delà. (2018 – 1,40 % pour 2019, 1,7 % pour 2020 et 2,0 % pour 2021 et au-delà).

Les cotisations prévues pour 2020 sont de 382 \$ (2019 – 349 \$). La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations déterminées est de 5,0 ans (2018 – 4,3 ans).

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Les hypothèses importantes pour la détermination des avantages postérieurs à l'emploi sont le taux d'actualisation et le taux d'inflation des salaires.

Le taux d'actualisation est choisi par référence à une courbe au comptant à la date d'évaluation de titres de créance de première qualité de sociétés, dont les flux de trésorerie correspondent à l'échéancier et au montant des paiements de prestations prévus. La méthode recommandée qu'a adoptée l'Institut canadien des actuaires à compter du 30 novembre 2016 utilise des obligations provinciales pour extrapoler les taux à long terme de la courbe de rendement, mais l'ajustement de l'écart de crédit est maintenant fondé sur les écarts moyens du rendement des obligations de sociétés (cotées AA) et des obligations provinciales ayant des échéances de 5 à 10 ans par rapport aux rendements des obligations canadiennes. Selon cette méthode, le taux d'actualisation choisi au 31 décembre 2019 est de 2,75 % (2018 – 3,50 %). Une réduction du taux d'actualisation hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des ainsi qu'une diminution du résultat global.

L'inflation des salaires est déterminée par les augmentations de taux prévues par les conventions collectives négociées et est de 2,50 % pour 2020 et de 2,25 % pour 2021 et au-delà. (2018 – 1,40 % pour 2019, 1,7 % pour 2020 et 2,0 % pour 2021 et au-delà). L'hypothèse d'inflation des salaires à long terme est considérée comme la meilleure estimation de la direction pour la croissance à long terme des traitements. Une hausse du taux d'inflation des salaires hypothétique entraînerait une augmentation du passif ainsi qu'une augmentation du résultat global.

2019	+ 1 %	-1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation	(79)	88
Taux d'inflation des salaires	66	(61)

2018	+ 1 %	-1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation	(69)	76
Taux d'inflation des salaires	57	(53)

c) Autres avantages du personnel à long terme

Les employés reçoivent des crédits pour six jours de congé spéciaux pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 30 jours. Les crédits pour congés spéciaux inutilisés ne sont pas payables à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite.

Les employés reçoivent des crédits pour quinze jours de congés de maladie pour chaque année de service. Les crédits pour congés de maladie inutilisés s'accumulent et sont reportés pendant la durée de vie active d'un(e) employé(e). Les crédits pour congés de maladie inutilisés ne sont pas payables à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite.

Le passif à long terme pour l'utilisation future excédentaire des congés spéciaux ou de maladie est défini comme les congés futurs, dépassant l'affectation annuelle normale acquise pendant l'exercice, qui seront utilisés par les employés.

Le solde du passif pour les prestations de congés spéciaux ou de maladie était de 510 \$ au 31 décembre 2019 (2018 – 432 \$). En 2019, une perte supplémentaire de 27 \$ (2018 – gain de 25 \$) au titre des pertes actuarielles (gains actuariels) relatives aux congés de maladie et congés spéciaux est enregistrée dans les salaires et traitements payables.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

13. Gestion des capitaux et réserves

En vertu de l'article 83 de chacune des Lois, le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets de fonctionnement et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et de veiller à la bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif du Conseil de gouvernance est d'assurer la viabilité financière de la Commission, tout en maintenant des taux de cotisation et des prestations stables aux travailleurs blessés.

La Commission compte trois réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas grevées d'affectations externes.

Comme le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs blessés, ainsi que les coûts d'application des Lois, le Conseil de gouvernance estime que les capitaux comprennent toutes les réserves de la Commission.

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Ce niveau de capitalisation (ou actifs nets) représente la situation de capitalisation actuelle du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif à long terme du Conseil de gouvernance est de demeurer entièrement capitalisé avec un coefficient de capitalisation cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2019, le niveau de capitalisation de la Commission était de 105 % (2018 – 102 %), d'où l'action requise qui est précisée à la section a) ci-dessous.

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges au moyen de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui maintiennent la capitalisation de la Commission et qui assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs blessés.

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre des coûts des réclamations et des résultats des placements.

Le niveau cible de la réserve d'exploitation est de 20 % du passif total, soit 87 072 \$ pour 2019 (2018 – 80 059 \$). Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, devait baisser à :

- moins de 105 %, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation;
- moins de 95 %, une majoration forfaitaire sur 10 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation.

Une exception aux recouvrements forfaitaires serait appliquée si le coefficient de capitalisation de la Commission descendait à moins de 95 % pendant la période de recouvrement sur 15 ans originalement mise en œuvre à l'atteinte du niveau de 105 %; un recouvrement forfaitaire sur 10 ans serait alors entamé.

Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, dépassait 135 % pendant deux exercices consécutifs, un ajustement ponctuel pourrait être effectué par le Conseil de gouvernance pour ramener le coefficient de capitalisation à 135 %. Ce rajustement ponctuel serait limité à un maximum de 100 % des revenus annuels provenant des cotisations pour la deuxième année consécutive.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Elle est capitalisée annuellement à l'aide d'un montant forfaitaire approuvé par le Conseil de gouvernance.

c) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes vise à atténuer les répercussions potentielles d'un événement catastrophique sur le coefficient de capitalisation de la Commission. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau cible de la réserve pour catastrophes est établi à 5 % du passif total, soit 21 768 \$ pour 2019 (2018 – 20 015 \$). Des fonds peuvent être transférés de la réserve d'exploitation pour combler une insuffisance dans la réserve pour catastrophes tant que cela n'entraîne pas une insuffisance dans la réserve d'exploitation, une insuffisance étant définie comme moins de 5 % du passif total. Si la réserve pour catastrophes tombait à moins de 4 % du passif total, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour ramener la réserve pour catastrophes au taux cible.

14. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

	\$
2020	4 339
2021	2 821
2022	1 096
2023	783
2024	745
Total	9 784

Tous les contrats sont des ententes de service et d'entretien standard.

15. Éventualités

Dans certaines circonstances, en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui a trait à l'incapacité d'un demandeur. Le montant d'un règlement excédant le coût de l'action, y compris l'administration et le droit futur à des prestations, est payé au travailleur ou aux personnes à sa charge. Les montants reçus dans le cadre de recouvrements auprès de tiers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel le règlement a eu lieu. Aucune provision n'est inscrite dans le passif au titre des prestations pour des recouvrements futurs possibles auprès de tiers en raison de leur nature éventuelle.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en cours d'instance. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

16. Gestion des risques financiers

Le Conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle envisage d'atteindre son objectif en matière de placement et gérer son risque de placement. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes possédant différents styles et objectifs en matière de placement. En général, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités de placement. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placement par rapport aux références établies de l'industrie.

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation d'instruments financiers :

- Risque lié aux liquidités
- Risque lié au crédit
- Risque lié au marché
 - Risque lié au taux d'intérêt
 - Risque lié à l'immobilier
 - Risque lié au change

L'exposition de la Commission à ces risques est principalement liée à son portefeuille de placements, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les parties qui suivent présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun des risques ci-dessus ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

a) Risque lié aux liquidités

Le risque lié aux liquidités est le risque que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Il est considéré comme étant faible. La Commission maintient des dépôts et des placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient de 8 879 \$, ce qui constitue un coefficient de 0,63 des passifs à court terme (2018 – 11 643 \$ ou 0,82).

	1 an ou moins \$	2 à 3 ans \$	4 à 5 ans \$	6 ans ou plus \$	Total 2019 \$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	4 927	-	-	-	4 927
Salaires et traitements payables	2 265	-	-	-	2 265
Cotisations à rembourser	6 916	-	-	-	6 916
Total	14 108	-	-	-	14 108

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

	1 an ou moins \$	2 à 3 ans \$	4 à 5 ans \$	6 ans ou plus \$	Total 2018 \$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	5 675	64	8	-	5 747
Salaires et traitements payables	2 235	-	-	-	2 235
Cotisations à rembourser	6 297	-	-	-	6 297
Total	14 207	64	8	-	14 279

Termes à court des titres à revenu fixe : moins d'un an – 0 \$ (2018 - 5 152 \$), 1 à 5 ans – 0 \$ (2018 - 26 525 \$), plus de 5 ans – 0 \$ (2018 - 33 489 \$). Ces renseignements étaient auparavant divulgués dans la note 6.a), revenu fixe.

b) Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit en ce qui a trait aux instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations. L'exposition maximale à ce risque est représentée par la valeur comptable des actifs financiers telle qu'elle est présentée dans l'état de la situation financière.

Afin de gérer ce risque, les lignes directrices en matière de placements de la Commission exigent que 90 % ou plus de la valeur de marché des placements à court terme aient une cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou son équivalent, et que 90 % ou plus des placements en instruments à revenu fixe aient une cote de crédit minimale de A- ou son équivalent. Malgré cette règle générale, en ce qui a trait aux placements dans des fonds communs, la politique sur les placements de la Commission permet que les dispositions du mandat du gestionnaire de placement administrant de tels fonds communs prévalent. Le mandat du gestionnaire de placement administrant le fonds commun à revenu fixe exige une cote de crédit moyenne de A ou l'équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de notation indépendante.

La Commission gère le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en faisant affaire avec des institutions financières réputées et de premier ordre.

L'exposition de la Commission au risque de crédit associé à ses autres créances et à ses cotisations à recevoir est le risque qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque de crédit est de 4 587 \$ (2018 – 5 067 \$). Les provisions pour créances douteuses sont fournies pour les pertes potentielles encourues à la date de clôture. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction de ces provisions pour créances douteuses. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en défaut. La Commission tient compte des antécédents de paiement du client, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. La Commission comptabilise une provision particulière pour créances douteuses lorsque la direction considère le recouvrement prévu comme inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration et aux frais généraux.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

La Commission croit que le risque de crédit des autres créances et des cotisations à recevoir est atténué par les éléments suivants :

- Le bassin d'employeurs, dont le gouvernement représente un fort pourcentage, est réparti dans différentes industries.
- Au 31 décembre 2019, la majorité des autres créances et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ou d'autre forme de sûreté des employeurs ou des clients pour les comptes débiteurs.
- La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

Les autres créances et cotisations à recevoir de la Commission sont examinées chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

La Commission a changé de gestionnaires de placements et de portefeuilles au cours de l'exercice. Diverses informations à fournir sur les placements ont été modifiées au cours de l'exercice afin de mieux refléter le portefeuille de placements actuel. Les placements sont regroupés par catégorie d'actifs. La cote de crédit des placements détenus dans un fonds commun à revenu fixe et dans un fonds commun de placements hypothécaires a été ajoutée. De la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 8 048 \$, non détenus par le dépositaire des placements, ont été retirés du total des placements à court terme de l'exercice précédent. Les placements en instruments à revenu fixe de l'exercice précédent s'élevaient à 170 765 \$.

Le tableau suivant classe les placements en fonction des cotes :

	AAA \$	AA \$	A \$	BBB et moins \$	Non cotés \$
2019					
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Fonds commun à revenu fixe	49 261	18 201	44 241	27 905	617
Fonds commun de placements hypothécaires (obligations)	146	-	1 359	7	927
Total	49 407	18 201	45 600	27 912	1 544
Pourcentage du total des obligations en portefeuille	34 %	12 %	31 %	19 %	1 %

L'encaisse et les placements à court terme (R-1 élevé) pour le fonds commun à revenu fixe de 4 335 \$ consistent en de la trésorerie et représentent jusqu'à 3 % du coût total des placements en instruments à revenu fixe.

La Commission est exposée au risque de crédit lié aux contrats de placements hypothécaires et de vente dans son fonds hypothécaire. Au 31 décembre 2019, la Commission avait 5 849 \$ en hypothèques assurées et en contrats de vente, et 31 203 \$ en hypothèques non assurées. Le risque de crédit sur ces placements n'était pas important en 2019.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

2018	AAA \$	AA \$	A \$	BBB et moins \$	Non cotés \$
Titres à revenu fixe	18 299	33 235	12 427	977	-
Fonds commun à revenu fixe	28 089	12 929	21 484	7 915	-
Fonds commun de placements hypothécaires (obligations)	1 374	-	1 722	12	763
Total	47 762	46 164	35 633	8 904	763
Pourcentage du total des obligations en portefeuille	34 %	33 %	26 %	6 %	1 %

L'encaisse et les placements à court terme (R-1 élevé) pour les titres à revenu fixe de 228 \$ consistent en des placements à court terme et représentent moins de 1 % du coût total des placements en instruments à revenu fixe.

La Commission est exposée au risque de crédit lié aux contrats de placements hypothécaires et de vente dans son fonds hypothécaire. Au 31 décembre 2018, la Commission avait 5 257 \$ en hypothèques assurées et en contrats de vente, et 26 054 \$ en hypothèques non assurées. Le risque de crédit sur ces placements n'était pas important en 2018.

c) Risque lié au marché

Le risque lié au marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des prix. La Commission investit dans des instruments à revenu fixe et des placements en actions négociés sur le marché des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des placements de sociétés fermées. Le risque du marché est géré au moyen de la diversification entre différentes catégories d'actif et de la diversification géographique, ainsi qu'en limitant la concentration dans une unité à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds immobilier, Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd., à 14,66 % (2018 – 15,04 %) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et par emplacement géographique. En 2019, le fonds détenait des biens dans quatre provinces : 47 % en Ontario, 24 % en Colombie-Britannique, 18 % en Alberta et 11 % au Québec. Les types de biens détenus par le fonds peuvent être classés comme des locaux de commerce au détail (24 %), des bureaux (39 %), des locaux de distribution et d'entreposage (24 %), des résidences multifamiliales (9 %) et autres (4 %). Le Conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cibles de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2019 :

	Cible		
	Maximum %	Minimum %	Réel %
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	45,00	25,00	32,83
Actions canadiennes	24,00	8,00	15,28
Biens immobiliers	20,00	10,00	14,66
Actions internationales	34,00	14,00	26,89
Hypothèques	15,00	5,00	9,26
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,00	-	1,08

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Les placements en actions sont particulièrement sensibles au risque du marché. Puisque les actions sont comptabilisées comme détenues à des fins de transaction, les variations de leur juste valeur découlant des mouvements des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat global et les valeurs des réserves. Le tableau qui suit constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'une variation de 11,19 % à 12,23 %, selon le type d'actif, sur les valeurs marchandes moyennes de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans l'indice boursier respectif.

Portefeuille	Indice	Exposition au 31 décembre 2019 \$	Écart-type de la variation %	Variation du résultat global de 2019 \$
Actions canadiennes	TSX 300	65 149	12,23	7 968
Actions internationales	MSCI EAEO	114 654	11,19	12 830

d) Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt principalement par l'intermédiaire de ses placements en instruments à revenu fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à revenu fixe, et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est minimisé au moyen d'une gestion active de la durée des placements en instruments à revenu fixe.

Le tableau qui suit fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'une variation de 1,00 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en presumant que la variation est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2019 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	12 597
	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2018 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	10 048

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

e) Risque lié à l'immobilier

Le risque lié à l'immobilier provient des variations de la valeur des biens immobiliers attribuables aux marchés locaux et aux taux d'occupation. Ce risque est géré par une diversification des types et des emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites par la diversification des biens détenus parmi les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'une modification négative importante des évaluations des placements dans des biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. La variation du résultat global reflète une modification de l'évaluation de 9,74 % (2018 – 12,50 %) qui, fondée sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type de la modification de l'évaluation.

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2019 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2019 \$
Biens immobiliers	62 515	+9,74 %	6 089

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2018 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2018 \$
Biens immobiliers	57 387	+12,50	7 173

f) Risque lié au change

Le risque lié au change représente le risque que la valeur des actifs financiers et des passifs financiers libellés en devises varie en raison des fluctuations de leurs cours de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission a des placements libellés en devises qui sont ainsi exposés au risque de change. Pour atténuer ce risque, les gestionnaires de placements sont autorisés à conclure des contrats de change à terme, qui représentent des engagements à échanger deux devises à une date ultérieure particulière à un taux prédéterminé par les deux parties au commencement du contrat, dans le seul but de couvrir les transactions en devises. Les contrats de change à terme en cours au 31 décembre 2019 s'élevaient à 4 752 \$ (2018 – 0 \$). Ces contrats équivalaient à l'exposition au risque de change de placements en instruments à revenu fixe.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Montant total des placements, à la juste valeur, exposés au risque de change :

	Juste valeur des investissements totaux en 2019 \$	Juste valeur des investissements totaux en 2018 \$
Pays étranger		
États-Unis	72 008	55 391
Europe	11 646	10 987
Japon	8 363	6 115
Royaume-Uni	7 547	9 244
Suisse	4 012	4 564
Australie	1 753	750
Hong Kong	1 405	1 855
Danemark	807	616
Corée	779	416
Singapour	670	527
Israël	575	-
Nouvelle-Zélande	383	-
Suède	294	-
Norvège	188	-
Mexique	134	-
Taiwan	86	373
Hongrie	44	-
République tchèque	19	-
Afrique du Sud	12	119
Brésil	6	346
Chine	-	577
Inde	-	620
Total partiel	110 731	92 500

Les placements dans des actions internationales comprennent une somme de 4 022 \$ dans des titres en dollars canadiens (2018 – 0 \$).

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Les tableaux suivants offrent une analyse de sensibilité qui illustre l'incidence d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux cinq grandes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice se terminant le 31 décembre. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

	Exposition au 31 décembre 2019 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2019 \$
États-Unis	72 008	+10,00	(7 201)
Europe	11 646	+10,00	(1 165)
Japon	8 363	+10,00	(836)
Royaume-Uni	7 547	+10,00	(755)
Suisse	4 012	+10,00	(401)

	Exposition au 31 décembre 2018 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2018 \$
États-Unis	55 391	+10,00	(5 539)
Europe	10 987	+10,00	(1 099)
Japon	6 115	+10,00	(612)
Royaume-Uni	9 244	+10,00	(924)
Suisse	4 564	+10,00	(456)

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

17. Frais d'administration et frais généraux

	2019	2018
	\$	\$
Salaires, traitements et indemnités	17 253	16 057
Services professionnels	4 778	4 766
Part des avantages assumée par l'employeur	3 311	3 503
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	1 285	-
Amortissement et dépréciation	1 217	1 514
Déplacements	852	1 000
Réparation et entretien de bureaux	799	769
Communications	704	713
Services et fournitures de bureau	615	633
Meubles et matériel de bureau (non capitalisés)	508	648
Contributions à d'autres organismes	410	400
Publicité et information publique	283	337
Formation et perfectionnement	276	277
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	238	-
Subventions	214	242
Honoraires et acomptes	67	94
Recrutement	61	51
Paie pour location de bureaux	51	657
Créances estimées irrécouvrables	48	33
Perte sur l'aliénation des actifs	17	2
Recouvrements	(498)	(81)
	32 489	31 615
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – blessures de l'exercice en cours (note 11.b)	(2 186)	(3 508)
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – blessures des exercices antérieurs (note 11.b)	(11 372)	(9 680)
Total	18 931	18 427

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

18. Opérations entre parties liées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Elle effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les tableaux qui suivent résument les opérations de la Commission.

Soldes à payer par les parties liées compris dans les cotisations à recevoir et les autres créances :

	2019	2018
	\$	\$
Gouvernement du Nunavut	102	-
Organismes publics territoriaux	7	23
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	528	496
Total	637	519

Soldes à payer aux parties liées compris dans les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et les cotisations à rembourser :

	2019	2018
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	-	190
Organismes publics territoriaux	154	933
Gouvernement du Nunavut	359	903
Total	513	2 026

La Commission impute aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut les frais d'administration des prestations liées aux réclamations des chasseurs et des trappeurs en vertu de protocoles d'entente conclus avec ces gouvernements. Ces frais comprennent l'augmentation ou la diminution du passif au titre des prestations relativement aux réclamations des chasseurs et des trappeurs; par conséquent, une réduction considérable du passif au titre des prestations peut entraîner un remboursement par la Commission à l'un ou l'autre des gouvernements. En 2019, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont tous deux reçu un chèque de remboursement à ce titre, respectivement de 432 \$ et de 102 \$. En 2018, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont tous deux reçu un chèque de remboursement au titre des réclamations des chasseurs et des trappeurs, respectivement de 418 \$ et de 25 \$.

Produit des cotisations, aux taux déterminés au moyen de la même méthode que dans les autres cas, ainsi que recouvrements pour chasseurs et trappeurs, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, provenant des parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2019	2018
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	5 646	4 797
Gouvernement du Nunavut	5 014	3 138
Organismes publics territoriaux	2 405	2 235
Total	13 065	10 170

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

Charges imputées aux parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2019	2018
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	2 177	2 664
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	1 588	1 610
Gouvernement du Nunavut	939	1 160
Total	4 704	5 434

Placements en obligations de parties liées à la juste valeur :

	2019	2018
	\$	\$
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest		
6,42 % à échéance le 18 décembre 2032	-	1 118
5,95 % à échéance le 15 décembre 2034	-	1 293
Total	-	2 411

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de ressources humaines.

Rémunération des principaux dirigeants

	2019	2018
	\$	\$
Rémunération	1 734	1 803
Avantages postérieurs à l'emploi - augmentation du passif	3	33
Régime de retraite	194	162
Rémunération totale versée aux principaux dirigeants	1 931	1 998

Les cotisations de l'employeur au Régime sont comprises.

Les montants présentés dans le tableau sont les montants passés en charges pendant la période de présentation de l'information financière qui se rapportent aux principaux dirigeants, soit les membres du Conseil de gouvernance, le président et les vice-présidents.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

19. Évaluation de la juste valeur

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2.c), au 31 décembre 2019 :

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	2019 \$
Instruments financiers évalués à la juste valeur :				
Actions	177 909	1 837	57	179 803
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	49	144 346	164	144 559
Biens immobiliers	-	62 515	-	62 515
Hypothèques	-	39 493	-	39 493
Total	177 958	248 191	221	426 370

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2.c), au 31 décembre 2018 :

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	2018 \$
Instruments financiers évalués à la juste valeur :				
Actions	153 456	-	-	153 456
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	-	135 582	-	135 582
Biens immobiliers	-	57 387	-	57 387
Hypothèques	-	35 182	-	35 182
Total	153 456	228 151	-	381 607

Les fonds de placements hypothécaires sont évalués en se fondant sur des données provenant d'un marché non actif, mais bien défini pour des actifs semblables. Des taux d'actualisation et des écarts vérifiables qui reflètent la qualité des créances hypothécaires sous-jacentes sont utilisés.

Les parts du fonds commun sont évaluées à leur valeur liquidative de fin d'exercice, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire ou l'administrateur du fonds. Pour les fonds communs à revenu fixe et d'actions, ces valeurs représentent la part proportionnelle d'actifs nets sous-jacents de la Commission à leur juste valeur déterminée en fonction soit des cours du marché ou des cours du marché à la date de clôture de l'exercice, soit de la moyenne des derniers cours acheteurs ou cours vendeurs fondée sur les cotations publiques de maisons de courtage de valeurs reconnues qui opèrent sur le marché de ces titres. Les obligations sont évaluées au moyen du système de prix de PC Bond du Groupe TMX. Les biens immobiliers sont évalués en comparant la valeur des biens à celles d'autres transactions conclues ou à des offres dans le marché et en réalisant une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché et les taux d'actualisation comparables.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

20. Actifs au titre de droits d'utilisation et obligation locative

La Commission loue plusieurs biens, dont des biens immobiliers. Certains contrats de location prévoient des options de prolongation pouvant être exercées par la Commission. La Commission a inclus l'option de prolongation prévue au contrat de location dans le calcul de l'obligation locative dans les cas où elle a la certitude raisonnable de l'exercer. Dans les cas où l'option de prolongation n'a pas été incluse dans le calcul de l'obligation locative, les paiements de loyers futurs s'élèvent à 2 246 \$ (montant actualisé). Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

Les sommes passées en charges pour l'entretien des aires communes et les services publics, non incluses dans le calcul des obligations locatives, s'élèvent à 799 \$ en 2019.

	\$
Solde de l'actif au 1 ^{er} janvier 2019	7 108
Ajouts	271
Amortissement	(1 285)
Solde de l'actif au 31 décembre 2019	6 094

	\$
Obligation locative au 1 ^{er} janvier 2019	7 108
Ajouts	271
Paiements se rapportant au principal	(1 162)
Solde de l'obligation locative au 1 ^{er} janvier 2019	6 217

Analyse des échéances des obligations locatives

	2019 \$
Année 1	1 176
Année 2	1 122
Année 3	957
Année 4	974
Année 5	841
Exercices subséquents	1 147
Total	6 217

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

21. Événements subséquents

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 constituait une pandémie mondiale. Les marchés d'investissement mondiaux ont été immédiatement et considérablement affectés. La juste valeur des placements détenus a subi une baisse. Une diminution des valeurs des placements de la Commission a eu un effet négatif sur le niveau de capitalisation, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les taux de cotisation des employeurs.

La Commission, après avoir consulté les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, a annoncé le 8 avril 2020 certaines mesures d'allègement financier à l'intention des employeurs, notamment la suspension de la pénalité pour paiement en retard et un report de la date limite de paiement des cotisations au 1^{er} août 2020. De plus, la Commission continue d'inviter les employeurs à réviser leurs estimations de leur masse salariale de 2020, le cas échéant, afin de tenir compte des conséquences de la COVID-19 sur leurs activités.

Au 9 juin 2020, la durée et l'ampleur des répercussions de la COVID-19 sont incertaines. La Commission n'est pas en mesure d'estimer l'incidence de la pandémie sur son niveau de capitalisation dans l'avenir.

Rapport annuel 2019

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT



wsc.nt.ca 1.800.661.0792
wsc.nu.ca 1.877.404.4407